



Assemblée générale

Soixante-douzième session

Documents officiels

Première Commission

20^e séance plénière

Lundi 23 octobre 2017, à 15 heures

New York

Président : M. Bahr Aluloom (Iraq)

En l'absence du Président, M. Sparber (Liechtenstein), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 15 heures.

Points 52 b) et 90 à 106 de l'ordre du jour (suite)

Examen thématique des questions à l'ordre du jour et présentation et examen de tous les projets de résolution et de décision déposés au titre des points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : La Commission entendra d'abord les exposés de plusieurs intervenants au titre du groupe de questions intitulé « Désarmement et sécurité au niveau régional ». J'ai le plaisir de souhaiter une chaleureuse bienvenue aux intervenants de cet après-midi : M^{me} Mary Soliman, Cheffe du Service du désarmement régional du Département des affaires de désarmement; M. Anselme Yabouri, Directeur du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique; M^{me} Mélanie Régimbal, Directrice du Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes; et M. Yuriy Kryvonos, Directeur du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique.

Je vais d'abord donner la parole aux intervenants pour qu'ils fassent leurs déclarations. Ensuite, nous passerons à un mode officieux pour donner aux délégations la possibilité de poser des questions. Je prierai nos invités de s'en tenir à des déclarations concises de manière à nous permettre de disposer de suffisamment de temps pour avoir un échange interactif sur le sujet.

Je donne maintenant la parole à M^{me} Soliman.

M^{me} Soliman (Cheffe du Service du désarmement régional du Département des affaires de désarmement) (*parle en anglais*) : C'est un honneur pour moi de prendre la parole devant la Première Commission et de donner un bref aperçu des travaux des Centres régionaux pour la paix et le désarmement en Afrique, en Asie et dans le Pacifique, ainsi qu'en Amérique latine et dans les Caraïbes. La Commission entendra aussi sous peu mes collègues, les Directeurs de ces centres régionaux. J'appelle également l'attention de la Commission sur les rapports du Secrétaire général portant sur les travaux des Centres régionaux au cours de l'année écoulée (A/72/97, A/72/98 et A/72/99), dont la Commission est saisie pour examen.

Les Centres régionaux continuent de collaborer avec les États Membres et les organisations régionales et non gouvernementales pour promouvoir, faciliter et renforcer la coopération, le dialogue et la confiance à

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).



l'échelle régionale, ainsi que pour fournir une aide au renforcement des capacités et à la formation et une assistance juridique et technique en vue de soutenir les États Membres dans les efforts qu'ils mènent pour mettre en œuvre les traités régionaux et internationaux et d'autres instruments. Leurs activités couvrent toute la gamme des questions relatives au désarmement, à la non-prolifération et à la maîtrise des armements, allant des armes classiques aux questions nouvelles, en passant par les armes de destruction massive.

Les Centres régionaux continueront d'encourager la coopération avec les partenaires des Nations Unies, les organisations régionales et les autres parties prenantes, notamment pour prévenir le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, en particulier leur détournement vers des groupes armés non étatiques, améliorer la gestion physique des stocks d'armes, soutenir les États Membres dans les efforts qu'ils déploient pour réformer le secteur de la sécurité, appuyer l'application des résolutions du Conseil de sécurité et promouvoir le rôle des femmes dans la paix et la sécurité. Avec l'adoption des objectifs de développement durable, les Centres régionaux collaboreront avec les États Membres à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier la cible 16.4. Les Centres continueront d'appliquer une approche synergique et de coopérer avec les partenaires et les parties prenantes concernés, en tirant parti des avantages comparatifs de chacun et des complémentarités existantes. Ces synergies permettront aux Centres de s'acquitter efficacement de leur mandat, avec le maximum d'avantages pour les États Membres dans leurs régions respectives. Pour l'avenir, les Centres s'appuieront sur le mandat du Bureau des affaires de désarmement et sur l'appel lancé par le Secrétaire général en faveur d'un « désarmement qui sauve des vies » pour poursuivre la coopération avec les États Membres en vue de définir des domaines stratégiques prioritaires pour leurs régions respectives, en tenant compte des tendances, des faits nouveaux, des défis et des possibilités à l'échelle mondiale.

Je voudrais saisir cette occasion pour remercier les États Membres et les organisations qui ont apporté des contributions financières ou en nature aux Centres régionaux. Je tiens également à exprimer ma gratitude aux pays hôtes des Centres – le Népal, le Pérou et le Togo – pour leur soutien de longue date. Comme la Commission le sait, si les dépenses de personnel et les dépenses opérationnelles des trois Centres régionaux sont financées par le budget ordinaire de l'ONU,

leurs programmes et leurs activités de fond dépendent de ressources extrabudgétaires. Dans ce contexte, j'encourage et j'invite tous les États membres à apporter leur soutien aux Centres au moyen de contributions volontaires. Leur soutien financier et politique permet aux Centres régionaux de maintenir et d'élargir leur engagement actif au niveau régional.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à M. Yabouri.

M. Yabouri (Directeur du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique) : La communication du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique que j'ai l'honneur de présenter, fait le point de ses activités pendant la période entre juillet 2016 et juin 2017.

Pendant la période considérée, le Centre, établi en 1986 à Lomé, en application de la résolution 40/151 G de l'Assemblée générale, a continué d'appuyer les États Membres, à leur demande et à travers les institutions intergouvernementales, universitaires de recherche et de la société civile, en matière de sécurité, de désarmement, de maîtrise des armements et de non-prolifération. Je tiens à joindre ma voix à celles du Secrétaire général et de la Haute-Représentante pour exprimer ma gratitude et témoigner de la reconnaissance de tout le Centre pour le soutien moral, matériel et financier que ne cessent de fournir les États Membres pour son fonctionnement.

Je voudrais remercier notamment l'Union africaine et les autres institutions d'intégration sous-régionale africaine, l'Union européenne, la République gabonaise, la République du Cameroun, la République française, le Royaume de Suède, la Confédération suisse, la République fédérale d'Allemagne et l'État du Japon pour leur appui durant l'année écoulée. Mes sincères remerciements vont particulièrement au Gouvernement de la République togolaise, qui accueille le Centre et apporte un soutien permanent à ses activités.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

Pendant la période considérée, le Centre régional a continué d'aider les États Membres en Afrique à progresser dans les domaines de la paix, de la sécurité, du désarmement, de la maîtrise des armements et de la non-prolifération. Au niveau continental, le Centre régional a collaboré avec la Commission de l'Union africaine pour appuyer la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et l'aspiration de l'Union africaine à « faire taire les armes d'ici à 2020

». Cette coopération s'est traduite par la participation du Centre et d'autres organismes des Nations Unies aux travaux du Sommet extraordinaire des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine sur la sécurité et la sûreté maritimes et le développement en Afrique, qui s'est tenu à Lomé le 15 octobre 2016. Par ailleurs, en tant que membre observateur du Comité directeur des communautés économiques régionales de l'Union africaine sur les armes légères et de petit calibre et le désarmement, la démobilisation et la réintégration, le Centre régional a apporté ses connaissances spécialisées aux septième et huitième réunions du Comité, tenues respectivement à Djibouti en octobre 2016 et en Éthiopie en mai 2017.

En ce qui concerne le Sahel, le Centre régional a continué de contribuer à la mise en œuvre de la stratégie intégrée des Nations Unies pour le Sahel en participant aux débats interinstitutions visant à l'adapter aux défis actuels de la région et en fournissant une assistance technique afin d'améliorer la maîtrise des armes de petit calibre ainsi que la sécurité physique et la gestion des stocks de ces armes et de leurs munitions. À cet effet, le Centre régional continue de coordonner la mise en œuvre d'un projet de sécurité physique et de gestion des stocks d'une durée de trois ans visant à réduire le risque de détournement d'armes de petit calibre, ainsi que d'explosions accidentelles dans les dépôts de munitions. Ce projet, qui bénéficie du soutien de l'Union européenne et auquel le Centre d'action antimines et le Groupe consultatif sur les mines de l'ONU participent également en tant que partenaires d'exécution, couvre six pays du Sahel, à savoir le Burkina Faso, le Tchad, le Mali, la Mauritanie, le Niger et le Nigéria.

En ce qui concerne l'Afrique centrale, le Centre régional a fourni un appui technique au Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale à ses quarante-troisième et quarante-quatrième réunions ministérielles, tenues respectivement à Sao Tomé en novembre 2016 et à Yaoundé en juin 2017. Les États Membres ont noté avec satisfaction les résultats concrets obtenus par le Centre régional et l'utilité de l'assistance juridique, politique et technique qu'il a fournie aux États d'Afrique centrale s'agissant de l'application de la Convention de l'Afrique centrale pour le contrôle des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et composantes pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage, également connue sous le nom de Convention de Kinshasa, qui est entrée en vigueur le 8 mars 2017.

Le Centre régional a également participé à la réunion annuelle des chefs des présences des Nations Unies en Afrique centrale, organisée par le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale et tenue à Libreville les 23 et 24 mars 2017. Les participants ont examiné les problèmes auxquels la région est confrontée en matière de paix et de sécurité, notamment celui de la prolifération et du trafic des armes légères et de petit calibre. Dans le cadre de son partenariat avec la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), le Centre régional a tenu plusieurs consultations avec cette organisation régionale et a pris la parole à la réunion des chefs d'état-major de la CEDEAO sur les tendances régionales en matière de paix et de sécurité et les domaines de coopération renforcée, tenue à Lomé le 23 novembre 2016.

En ce qui concerne les pays africains de langue portugaise, le Centre régional a mis ses compétences techniques et politiques au service d'un atelier sur la ratification et l'application du Traité sur le commerce des armes organisé par l'Action mondiale des parlementaires à l'intention de parlementaires lusophones, qui s'est tenu à Cabo Verde les 18 et 19 juillet 2016. Le Centre régional a en outre aidé les États Membres africains et les organisations de la société civile concernées à mettre en œuvre les instruments internationaux et régionaux de lutte contre le commerce illicite et la prolifération des armes légères et de petit calibre.

Il a organisé plusieurs dizaines d'ateliers destinés aux décideurs et aux représentants des États au niveau technique. Le Centre collabore avec le Gouvernement togolais à l'élaboration d'un projet spécial qui vise à soutenir le marquage des armes civiles et d'État, la remise en état des dépôts d'armes et de munitions et la destruction des armes en excédent, obsolètes ou illicites, de leurs munitions et des autres matériels connexes. Afin d'améliorer les capacités des États de prévenir le détournement et l'acquisition d'armes par des groupes armés non étatiques, notamment des groupes terroristes, le Centre régional a contribué à l'application de la résolution 2178 (2014) sur l'élimination des facteurs de propagation du terrorisme, dans le cadre du programme de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme.

En collaboration avec la CEDEAO, le Centre a organisé, les 4 et 5 août 2016, une réunion d'experts nationaux sur la coopération transfrontière sous-régionale en matière de maîtrise des armes légères et de petit calibre au titre des instruments régionaux et sous-régionaux en vigueur. Cette réunion, à laquelle ont

assisté 52 représentants originaires du Cameroun, du Niger, du Nigéria et du Tchad, visait à renforcer les actions entreprises au niveau sous-régional dans le domaine de la coopération judiciaire et militaire en vue de prévenir l'acquisition, par des terroristes, d'armes légères et de petit calibre dans les quatre États bénéficiaires. Elle a permis, pour la première fois, aux parties intéressées de mettre en évidence les lacunes des dispositifs législatifs et judiciaires relatifs à la coopération internationale en matière de maîtrise des armes légères tant au niveau national qu'au niveau régional.

Au titre de la même initiative, et en collaboration avec le Gouvernement camerounais, le Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Centre régional a organisé, du 24 au 28 janvier 2017, à Yaoundé, un atelier de renforcement des capacités destiné à former des formateurs du secteur de la sécurité nationale dans le domaine de la lutte contre le trafic d'armes légères et de petit calibre et leur détournement vers des groupes extrémistes. Cet atelier, qui a également bénéficié aux quatre États du bassin du lac Tchad, a réuni 37 experts nationaux et internationaux qui ont examiné comment améliorer la coopération transfrontière et sous-régionale.

En outre, le Centre régional a aidé les États Membres à mettre en œuvre les instruments relatifs aux armes de destruction massive, notamment la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité sur la non-prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs, visant à empêcher que celles-ci tombent aux mains d'acteurs non étatiques. Il s'est employé à sensibiliser les États africains à la mise en œuvre de la résolution. Le Centre régional a participé à un atelier régional pour l'Afrique sur la mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, qui s'est tenu à Addis-Abeba en septembre 2016.

À la demande du Gouvernement nigérien, il a organisé un atelier à Niamey, en juillet, sur l'établissement d'une liste nationale des contrôles à l'exportation. Dans la Déclaration de Niamey, établie à l'issue de l'atelier, les participants ont demandé que des actions régionales collectives soient menées pour promouvoir l'application de la résolution 1540 (2004) dans les pays du Groupe.

S'agissant du renforcement des capacités, de l'éducation à la paix et de l'information, le Centre régional

a mis au point, en coopération avec l'Organisation internationale de la Francophonie, un guide pratique sur le désarmement, en français, à l'intention des diplomates et des experts des États africains francophones afin de renforcer les compétences des pays francophones sur les questions relatives à la paix et à la sécurité, au désarmement, à la maîtrise des armements et à la non-prolifération. Le Centre a organisé un atelier à Lomé, le 13 juin 2016, pour réviser et valider le projet de guide avec 19 experts africains. Le guide a été publié en janvier 2017.

Dans le cadre de la célébration de la Journée internationale de la paix, le Centre régional a organisé, en collaboration avec le Gouvernement togolais et le PNUD, une table ronde sur le thème : « Culture de la paix et désarmement : gage du développement durable en Afrique ». Par ailleurs, les 26 et 27 janvier 2017, le Centre pour le dialogue humanitaire et le Centre régional ont coorganisé un voyage d'étude à Lomé à l'intention d'une trentaine d'animateurs de groupes de jeunes du Burundi. Différents modules sur des sujets relatifs à la paix et au désarmement étaient prévus. La lettre d'information électronique du Centre régional, « UNREC Focus », est distribuée à plus de 7 000 abonnés dans le monde. Elle donne des informations sur les questions de désarmement, de maîtrise des armements et de non-prolifération concernant la région et sur les initiatives et activités du Centre.

Le site Web du Centre s'est enrichi de nouvelles fonctionnalités interactives, notamment d'un portail de ressources. Ces initiatives ont fait croître la fréquentation du site Web, qui attire actuellement 7 000 visiteurs par mois en moyenne. Afin que le message en faveur du désarmement, de la maîtrise des armements et de la non-prolifération pour un monde de paix soit mieux entendu, le Centre régional a adressé des lettres et des informations générales à toutes les équipes de pays des Nations Unies basées en Afrique et aux autorités nationales, les invitant à célébrer la Semaine du désarmement et la Semaine mondiale d'action contre la violence liée aux armes à feu, et leur a suggéré des activités.

Le nombre constant de demandes d'assistance provenant des États Membres et des organisations régionales témoigne de l'importance des travaux du Centre régional dans les domaines du désarmement, de la maîtrise des armements, de la non-prolifération et de la sécurité dans la région. Fort de ses travaux passés et des connaissances spécialisées de son personnel, le

Centre continuera d'élaborer et d'exécuter de nouveaux projets et de nouvelles activités correspondant aux besoins des États Membres dans les domaines qui relèvent de son mandat. Toutefois, il est évident que des efforts accrus sont nécessaires pour faire progresser la paix et la maîtrise des armements en Afrique compte tenu des sombres perspectives de paix et de sécurité sur le continent, en particulier dans la zone sahélo-saharienne, où les conflits armés, le trafic d'armes et la traite des êtres humains ont atteint des niveaux sans précédent en raison du volume considérable d'armes et de munitions qui ont quitté la Libye après la crise en 2011. Nous ne pouvons pas continuer comme si de rien n'était. Les stratégies doivent être adaptées aux contextes spécifiques afin de mettre un terme au soutien aux réseaux sophistiqués et interconnectés d'extrémistes criminels et de trafiquants d'êtres humains dans les communautés locales, impliquant en particulier les couches les plus vulnérables de la société, notamment les femmes et les jeunes.

C'est pourquoi, pour le prochain cycle d'établissement des rapports, conformément à l'appel lancé par le Secrétaire général, M. Guterres, pour que l'accent soit davantage mis sur la prévention, et à l'instruction de la Haute-Représentante, M^{me} Nakamitsu, de renforcer les liens entre le désarmement et les objectifs de développement durable, le Centre régional, sous la direction du Service du désarmement régional du Bureau des affaires de désarmement des Nations Unies, s'attachera à améliorer les synergies avec les autres entités des Nations Unies, l'Union africaine et les organisations régionales africaines, en fonction de leurs avantages comparatifs respectifs, afin de réaliser conjointement des projets novateurs dans les domaines de la paix et du désarmement dans une perspective de sécurité humaine. Ce faisant, le Centre régional a besoin de l'appui politique, financier et en nature continu et accru des États Membres pour faire progresser le programme des Nations Unies en faveur d'un continent africain plus pacifique, stable et sûr qui contribue efficacement à la paix et à la sécurité mondiales.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à M^{me} Régimbal.

M^{me} Régimbal (Directrice du Centre régional pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes) (*parle en anglais*) : S'appuyant sur les principaux piliers des objectifs de développement durable, en particulier la cible 16.4, qui vise à réduire les flux financiers illicites et le trafic

d'armes et à lutter contre la criminalité organisée, le Centre régional pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes a mené plus de 120 activités dans 19 pays, touchant plus de 2 100 autorités nationales, agents du secteur de la sécurité et jeunes depuis que nous avons pris la parole l'année dernière devant la Première Commission (voir A/C.1/71/PV.18), ce qui en fait de loin son année la plus chargée à ce jour, avec le taux de participation des femmes le plus élevé jamais enregistré, soit 34 %. Cette assistance a été fournie par le biais d'une formation spécialisée, d'une assistance technique, ainsi que d'un soutien juridique et politique couvrant tout le spectre du désarmement, de la maîtrise des armements et de la non-prolifération. Conformément aux demandes, le Centre a soutenu les États dans la mise en œuvre de divers instruments internationaux, notamment le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects de 2001, l'Instrument international de traçage, le Traité sur le commerce des armes, la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité et la résolution 71/56 de l'Assemblée générale sur les femmes, le désarmement, la non-prolifération et la maîtrise des armements. Mais comment tout cela s'est-il traduit en une aide pratique sur le terrain?

L'aide la plus efficace, la plus visible et la plus tangible apportée par le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes a sans doute été dans le domaine de la destruction des armes, ce qui nous a permis de mesurer quantitativement les progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'objectif de développement durable n° 16. Dans la mesure où la destruction est irréversible, c'est le meilleur moyen de faire en sorte que les armes illicites et en excédent, y compris celles confisquées à des criminels, ne se retrouvent entre de mauvaises mains et ne menacent la vie d'innocents. Le Centre régional a eu le privilège d'appuyer la Colombie en fournissant une assistance technique à la Mission des Nations Unies en ce qui concerne le volet relatif au dépôt des armes. Il a été extrêmement gratifiant de participer à ce processus historique et de contribuer à la destruction de près de 9 000 armes et 70 tonnes de munitions. Le Centre régional est prêt à continuer à travailler avec la Colombie pour parvenir à une paix durable.

En outre, en coopération avec le Gouvernement péruvien, le Centre régional a aidé à détruire près de 18 000 armes de petit calibre en excédent. Les

destructions ont été effectuées en partenariat avec des entreprises nationales du secteur privé qui ont prêté leurs fonderies au Gouvernement et transformé ces outils mortels en matériaux de construction, ce qui a contribué en retour à la croissance économique et au développement de l'État.

La collaboration avec le secteur privé est essentielle pour garantir l'adoption de mesures de sûreté durables. Cette année, le Centre régional a aussi fièrement collaboré avec le Costa Rica et ses sociétés de sécurité privées à la première cérémonie publique de destruction d'armes de sécurité privée, qui a permis l'élimination permanente de plus de 450 armes de petit calibre.

Grâce à l'intégration des normes internationales en matière de maîtrise des armes de petit calibre et à la professionnalisation du secteur de la sécurité privée, le risque de détournement vers des marchés et des acteurs illicites peut en général être considérablement réduit. Les activités menées au Costa Rica, en El Salvador, au Guatemala et au Pérou ont permis de former près de 120 responsables et membres du personnel opérationnel d'entreprises de sécurité privées sur la façon de mieux gérer leurs stocks d'armes et de munitions, et ont contribué au marquage secondaire de plus de 500 armes. Le mois prochain, le projet sera étendu à la Jamaïque et au Mexique. Dans le cadre de ce projet, le Centre régional a également mené des dialogues régionaux et nationaux sur l'utilisation d'armes moins meurtrières en remplacement des armes à feu.

Comme nous le savons tous, les objectifs de développement durable et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ne peuvent être réalisés sans la participation active des citoyens eux-mêmes. Dans cette optique, au cours de l'année, le Centre régional a associé plus de 350 jeunes au niveau communautaire à l'élaboration d'indicateurs participatifs sur des questions liées à la paix et à la violence armée. De la même manière, conscient du lien essentiel existant entre développement durable et sécurité, le Centre a continué à promouvoir des sociétés pacifiques et inclusives dans le cadre d'un projet pluri-institutions des Nations Unies, mis en œuvre dans le nord du Pérou. L'une des actions les plus emblématiques concerne le travail que mène actuellement le Centre régional avec des groupes de jeunes marginalisés en leur donnant les moyens d'utiliser l'expression artistique afin de les sensibiliser et de les protéger contre les effets de la violence armée.

Conformément aux demandes des États, l'essentiel des efforts du Centre régional a porté sur l'élaboration et la diffusion d'une formation spécialisée pour lutter contre le trafic d'armes illicites, ainsi que d'outils pour renforcer la maîtrise des armes classiques. Afin de garder une longueur d'avance et d'utiliser la technologie à son avantage, le Centre régional a créé un nouvel outil pour faciliter l'interdiction et le traçage des armes transférées par voie postale. L'outil en question – un guide d'identification par rayons X – donne aux agents des postes et des douanes les moyens dont ils ont besoin sur le terrain pour détecter et identifier instantanément les armes illicites. Les effets du cours ont été immédiats, avec une augmentation des saisies signalées dans les deux semaines qui ont suivi l'organisation du premier cours au Costa Rica. Les prochaines formations auront lieu en République dominicaine et en Uruguay dans les mois à venir. Nous espérons que cet outil de prévention continuera de se distinguer en aidant le personnel du secteur de la sécurité dans sa lutte contre le trafic d'armes illicites.

Le partenariat du Centre régional avec les pays des Caraïbes continue de se développer pour renforcer la capacité des États de rassembler, localiser et partager les informations fournies par les analyses médico-légales et balistiques – en d'autres termes, les preuves fournies par des armes à feu. L'objectif principal de ces efforts est de réduire l'impunité dans les cas d'utilisation illicite et de trafic d'armes à feu. L'appui du Centre régional est axé sur la fourniture de matériel et d'équipement de base pour les laboratoires, l'intégration de directives générales dans les systèmes nationaux, ainsi que sur la mise en place d'un mécanisme durable pour la formation des inspecteurs d'armes à feu qui bénéficie à près de 300 personnes. Il convient de souligner l'introduction d'un système de moulage, qui consiste à créer des reproductions exactes de preuves balistiques pour faciliter l'échange d'informations entre les États tout en préservant et protégeant l'intégrité des preuves balistiques originales dans leurs juridictions d'origine. Cette pratique a été appliquée avec succès dans la région des Caraïbes et même à l'échelle interrégionale pour élucider des crimes liés à des armes à feu dont la trace a permis de remonter aux Caraïbes et en Amérique centrale. Toutes ces initiatives aident les États à mesurer les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif de développement durable n° 16 en termes de signalement du nombre de saisies.

(l'oratrice poursuit en espagnol)

En 2016 et 2017, les États ont continué de solliciter l'appui du Centre régional dans leurs efforts pour appliquer le Traité sur le commerce des armes. Cette année, l'aide a continué d'être axée sur la mise en place d'autorités nationales de contrôle et sur le partage des estimations des risques élaborées par le Centre régional, ainsi que sur les outils de documentation des utilisateurs finaux normalisant les mesures de contrôle et les documents nécessaires aux transferts internationaux, conformément aux obligations découlant du Traité sur le commerce des armes. Le soutien à la réforme législative et à l'intégration des listes de contrôle national ont aussi fait partie de l'assistance technique fournie par le Centre régional aux États d'Amérique centrale et d'Amérique du Sud. Nous avons été très heureux d'apprendre que, sous l'égide du Fonds d'affectation volontaire pour la mise en œuvre du Traité sur le commerce des armes, le Centre régional aura la chance de travailler avec les Gouvernements du Guatemala et d'El Salvador.

(l'oratrice reprend en anglais)

Le travail que mène le Centre régional avec les États des Caraïbes a également été très nourri dans le domaine de la non-prolifération, avec une collaboration fructueuse dans huit États : Antigua-et-Barbuda, le Belize, la Grenade, le Guyana, le Pérou, la République dominicaine, le Suriname et la Trinité-et-Tobago.

En 2017, le Centre régional a contribué à établir des contrôles stratégiques commerciaux pour prévenir la prolifération tout en préservant l'intégrité des schémas de développement et des structures commerciales solides pour soutenir la prospérité régionale. Conformément aux dispositions de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, le Centre a appuyé l'élaboration de plans d'action nationaux volontaires concernant l'application de la résolution 1540 (2004) et leur mise en œuvre ultérieure. Le Centre régional félicite le Belize et le Pérou pour la présentation récente de leurs plans d'action nationaux. Ces plans constituent une feuille de route réaliste par laquelle les gouvernements peuvent établir des priorités dans la mise en œuvre des obligations qui leur incombent au titre de la résolution.

Afin de fournir aux États une solution à deux volets pour se prémunir contre la prolifération illicite d'armes de destruction massive, le Centre régional a mis en place deux nouveaux outils : un guide général des listes de contrôle et une méthodologie pour la création d'une liste opérationnelle. Le premier outil, à savoir le guide, est un modèle à l'intention des États pour mettre en œuvre une liste de contrôle complète

afin de réglementer le commerce stratégique qui suscite des préoccupations en matière de prolifération. Idéalement, la liste de contrôle devrait faire partie de l'architecture législative d'un État. Le deuxième outil, la méthodologie, est une liste complémentaire qui met en lumière les modèles de biens à double usage pour la fabrication d'armes de destruction massive les plus vendus dans une région ou un État donné. Cette liste sur mesure contient un guide d'identification et une description de chaque élément afin de faciliter le travail des services douaniers et de contrôle.

Le Centre régional s'est construit une solide réputation dans toute la région en aidant les États à moderniser et à élaborer une législation qui leur permet de mieux s'acquitter de leurs obligations découlant de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité. En 2017, la République dominicaine et le Pérou ont continué de bénéficier de l'assistance au titre de la résolution 1540 (2004), avec un appui supplémentaire pour la mise en œuvre d'autres instruments de non-prolifération, notamment la Convention sur les armes chimiques et la Convention sur les armes biologiques, respectivement. Cela indique clairement que les États sont déterminés à rechercher des synergies entre les instruments qui composent le régime international de non-prolifération.

(l'oratrice poursuit en espagnol)

J'aimerais, pour terminer, souligner l'attachement particulier du Centre régional à l'esprit de la résolution 65/69 de l'Assemblée générale sur les femmes, le désarmement, la non-prolifération et la maîtrise des armements, qui s'est concrétisé par la promotion de la participation des femmes aux initiatives relatives au désarmement, à la maîtrise des armements et à la non-prolifération. Ces efforts ont permis la participation de plus de 700 femmes aux activités du Centre sur le terrain, ce qui constitue une augmentation par rapport à la dernière période considérée. Le Centre régional a également le plaisir d'annoncer le lancement de la troisième édition de sa publication sur les femmes en tant que forces du changement, qui coïncide avec le lancement d'un nouveau projet consacré à l'application de la résolution 65/69.

(l'oratrice reprend en anglais)

En 2018 et au-delà, le Centre régional prévoit de poursuivre son travail soutenu dans la lutte contre le trafic d'armes illicites; les contrôles du commerce stratégique; et l'autonomisation des femmes travaillant

dans le domaine de la sécurité, ainsi qu'en faveur de la réalisation de l'ambitieux Programme de développement durable à l'horizon 2030 au moyen de mesures concrètes de désarmement.

Je tiens à remercier nos donateurs, à savoir l'Allemagne, le Canada, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, le Guyana, le Mexique, le Panama, le Pérou et la Suède, ainsi que le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la sécurité humaine, de leur soutien généreux sans lequel aucune des activités que j'ai mentionnées aujourd'hui n'aurait été possible, et j'appelle les États – en particulier les pays d'Amérique latine et des Caraïbes – à continuer d'appuyer le Centre.

(l'oratrice poursuit en espagnol)

Je réaffirme la volonté du Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes de continuer à mettre au point et à utiliser des outils novateurs pour lutter contre la prolifération des armes illicites et ainsi créer une région plus sûre pour nos citoyens.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à M. Kryvonos.

M. Kryvonos (Directeur du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique) (*parle en anglais*) : J'ai le plaisir de présenter à la Première Commission les activités menées par le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique, pour la période allant d'octobre 2016 à aujourd'hui.

Le Centre a poursuivi ses activités de projet visant à aider les États membres de la région Asie-Pacifique à maintenir la paix et la sécurité. Conformément à son mandat, le Centre a axé ses activités sur trois principaux domaines, à savoir le renforcement des capacités et la fourniture d'une assistance technique pour la mise en œuvre des instruments internationaux sur le désarmement, la maîtrise des armements et la non-prolifération; la promotion du dialogue et de la confiance entre les États; et des activités d'information et de sensibilisation.

Le Centre a réussi à maintenir une dynamique positive dans le cadre de ses activités dans la région. Au cours de la période considérée, le Centre régional a exécuté 10 projets et participé à trois projets collaboratifs. Dans le cadre de ces activités, le Centre a organisé deux conférences internationales et

tenu 12 réunions nationales, quatre ateliers régionaux, une visite d'évaluation et une réunion d'examen par les pairs, touchant plus de 500 représentants et stagiaires.

En outre, au cours de la période considérée, le Centre a été fortement engagé dans les préparatifs de sa réinstallation au Népal, qui s'est achevée le 6 février 2017, date à laquelle le Centre a repris ses opérations depuis Katmandou.

Le Centre a renforcé son engagement à promouvoir le dialogue entre les États membres en organisant deux conférences sur les questions et les défis du désarmement, de la maîtrise des armements et de la non-prolifération.

La quinzième Conférence ONU-République de Corée sur les questions de désarmement et de non-prolifération, tenue en novembre 2016, a été axée sur les questions nucléaires concernant la République populaire démocratique de Corée et l'application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, la question des contrôles à l'exportation et le lien entre la sécurité des matières et installations chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires et la cybersécurité.

La vingt-sixième Conférence des Nations Unies sur les questions de désarmement s'est tenue à Nagasaki (Japon) en décembre 2016. La Conférence a été l'occasion d'un échange de vues sur les principaux défis du désarmement et de la non-prolifération nucléaires et a permis d'étudier les solutions possibles sur la base des approches actuelles du désarmement nucléaire. Elle a également abordé les questions de sécurité régionale; le rôle des zones exemptes d'armes nucléaires; les priorités et les défis du cycle d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de 2020; le rôle de la société civile; et l'éducation en matière de paix, de désarmement et de non-prolifération.

Dans le domaine du renforcement des capacités nationales, le Centre a mené plusieurs projets pour aider les États membres de la région Asie-Pacifique à tenir leurs engagements au titre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, du Traité sur le commerce des armes et de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité.

En décembre 2016, le Centre a animé un atelier au Cambodge pour renforcer les capacités de contrôle des armes de petit calibre et pour préparer la ratification et la mise en œuvre du Traité sur le commerce des armes. Les responsables gouvernementaux ont

examiné les aspects juridiques du contrôle des armes de petit calibre, les directives pour la présentation des rapports nationaux établis dans le cadre du Programme d'action, les Normes internationales sur le contrôle des armes légères et leur applicabilité à l'échelon national. L'atelier a identifié les domaines dans lesquels un appui supplémentaire serait nécessaire, en particulier en ce qui concerne la destruction, la sécurité physique et la gestion des stocks, ainsi que le marquage et la tenue de registres sur les armes légères et de petit calibre et les munitions. Le projet a été rendu possible grâce à une contribution du Gouvernement allemand.

De janvier à mars 2017, le Centre régional a mené à bien un projet aux Philippines en fournissant une assistance technique et juridique pour faciliter la mise en œuvre du Programme d'action par le pays et soutenir sa capacité à ratifier le Traité sur le commerce des armes. Le projet s'est déroulé en trois étapes. Dans un premier temps, nous avons effectué une visite d'évaluation, y compris des visites de sites, pour recueillir des informations sur le contrôle national des armes de petit calibre aux Philippines et pour identifier les domaines dans lesquels une assistance était nécessaire. La deuxième étape a été consacrée à l'examen de la législation interne, des procédures techniques et des pratiques en vigueur. Deux rapports contenant des recommandations sur les aspects techniques et juridiques de la maîtrise des armements ont ensuite été rédigés. Enfin, les rapports et recommandations ont été présentés aux responsables du Gouvernement philippin à Manille et ont été examinés avec ces derniers.

En vue d'améliorer les capacités nationales de contrôle des armes légères et de petit calibre et de promouvoir l'établissement de rapports sur le Programme d'action, le Centre a organisé et dirigé deux ateliers sous-régionaux de formation pour les États d'Asie du Sud-Est et d'Asie centrale en République démocratique populaire lao et en Mongolie, respectivement en juin et août de cette année. Grâce à des exercices pratiques, les stagiaires nationaux ont appris à utiliser les Normes internationales sur le contrôle des armes légères, à élaborer des plans d'action nationaux, à rédiger des rapports nationaux en ligne et à utiliser les données recueillies pour suivre les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif 16.4 des objectifs de développement durable, à savoir réduire les flux illicites d'armes. Les projets aux Philippines, en République démocratique populaire lao et en Mongolie ont été parrainés par le Mécanisme de financement

des Nations Unies pour la coopération en matière de réglementation des armements.

Le Centre a poursuivi la mise en œuvre du projet conjoint de Bureau des affaires de désarmement de l'ONU-Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) visant à appuyer l'application de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité en Asie centrale et en Mongolie, lancé en juillet 2016. Dans le cadre du dialogue par pays, le Centre régional a organisé et dirigé huit tables rondes nationales interinstitutions, groupes de travail et consultations au Kirghizistan, en Mongolie, au Tadjikistan, au Turkménistan et en Ouzbékistan, en vue d'aider les autorités nationales à élaborer des plans d'action nationaux de mise en œuvre de la résolution 1540 (2004).

Des représentants nationaux et des experts du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), de l'Agence internationale de l'énergie atomique et de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) ont recensé les tâches prioritaires, les lacunes dans l'application et les mesures à inclure dans les plans d'action nationaux. Les experts ont formulé des recommandations pratiques sur les structures possibles des plans d'action nationaux. Le rôle joué par les points de contact nationaux et le mécanisme national de coordination en matière de mise en œuvre de ces mesures ont également été clarifiés et soulignés.

Dans le cadre du projet, et conformément à la recommandation du Comité 1540, le Bélarus, le Kirghizistan et le Tadjikistan ont poursuivi l'élaboration du modèle trilatéral d'examen par les pairs afin de partager les expériences et pratiques qui se sont révélées efficaces dans l'application de la résolution 1540 (2004). La deuxième réunion d'examen collégial des trois États, qui s'est tenue au Tadjikistan en août, a grandement contribué à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans d'action nationaux de la résolution 1540 (2004). Les participants à la réunion de Douchanbé sont convenus de poursuivre la pratique des consultations trilatérales afin de renforcer l'application de la résolution.

Le principal résultat de la mise en œuvre du projet a été l'élaboration de plans d'action nationaux par le Kirghizistan, le Tadjikistan et l'Ouzbékistan et leur soumission au Comité 1540. Nous félicitons ces trois États pour cette réalisation. Deux autres pays ont fait des progrès notables en 2017 dans la préparation de leurs plans d'action nationaux. Ceux-ci pourraient

être parachever prochainement. Le projet bénéficie du soutien financier de l'Union européenne.

En septembre, le Centre régional a organisé à Bangkok un atelier à l'intention des États d'Asie du Sud-Est. Cet atelier portait sur l'application de la résolution 1540 (2004), auquel ont participé près de 50 représentants des organismes et ministères nationaux compétents de neuf États Membres. De concert avec les experts du Comité 1540, du Bureau des affaires de désarmement, de l'ONUSD et de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, ils ont examiné les problèmes actuels de sûreté et de sécurité de toutes les catégories de matières, matériaux et installations, qu'ils soient chimiques, biologiques, radiologiques ou nucléaires.

Les participants ont souligné la nécessité d'une synergie dans l'application de la résolution 1540 (2004) et des dispositions pertinentes de la Convention sur les armes chimiques et de la Convention sur les armes biologiques. Ils ont mené des discussions approfondies sur les nouvelles tendances et les menaces liées à la sûreté et à la sécurité des biomatériaux ainsi que sur les mesures d'exportation et de contrôle aux frontières, y compris le transfert de technologies matérielles et immatérielles. Une attention particulière a été accordée au rôle actif des points de contact nationaux, à l'élaboration de plans d'action nationaux volontaires et à la création d'un mécanisme de coordination pour l'application effective de la résolution 1540 (2004). L'atelier a été financé par les Gouvernements australien et autrichien.

Le projet le plus récent mis en œuvre par le Centre régional, en coopération avec le Bureau des affaires de désarmement et le Groupe d'experts du Comité 1540, visait à aider le Gouvernement timorais à soumettre son premier rapport national au Comité 1540, conformément à l'obligation qui lui incombe en vertu de la résolution 1540 (2004). La table ronde nationale interinstitutions qui s'est tenue à Dili les 12 et 13 octobre a permis aux parties prenantes nationales de mieux comprendre leurs obligations au titre de la résolution 1540 (2004) et de rédiger ainsi plus facilement leur rapport national.

En outre, le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique a coopéré avec d'autres organisations régionales et parties prenantes de la région de l'Asie et du Pacifique. Les représentants du Centre ont apporté une contribution de fond aux débats sur le renforcement

des capacités et la promotion de la maîtrise des armements, du désarmement, de la non-prolifération et de l'éducation pour la paix et le désarmement dans la région, en participant notamment à la réunion consultative régionale de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, qui visait à renforcer les systèmes de contrôle des utilisations finales et des utilisateurs finaux dans le but de prévenir les détournements d'armes; à l'atelier national de l'ONUSD au Népal sur la lutte contre le financement du terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive dans le contexte de la résolution 1540 (2004); et à la réunion du groupe d'experts de l'ONUSD qui avait pour but d'élaborer des recommandations en vue de la mise sur pied d'un cours universitaire sous les auspices de l'initiative Éducation pour la justice, avec un accent particulier sur la prévention de la violence armée et du trafic des armes à feu.

Pour veiller à ce que les parties prenantes régionales disposent d'informations pertinentes sur le désarmement, le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique attache une grande importance aux activités de vulgarisation. Le Centre publie régulièrement des fiches et des bulletins d'information. Il tient également son site Web à jour sur les activités du projet.

Le Centre régional a une fois de plus réussi à atteindre son taux d'exécution annuel le plus élevé, grâce au soutien de nos commanditaires – les États donateurs et les pays de la région qui ont apporté des contributions en nature à nos projets. Je voudrais exprimer notre sincère gratitude aux donateurs – l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Chine, le Japon, le Kazakhstan, le Népal, la République de Corée, la Suisse, la Thaïlande et les membres du Mécanisme de financement des Nations Unies pour la coopération en matière de réglementation des armements – sans lesquels nous n'aurions pu obtenir de tels résultats.

Le Centre poursuit par ailleurs sa collaboration avec les États donateurs et d'autres organismes de financement afin de débloquer les fonds nécessaires au lancement de nouveaux projets et asseoir les bases de ses activités en 2018. Notre capacité d'accroître chaque année le nombre d'activités que nous menons dépend non seulement du soutien financier reçu, mais aussi de la disponibilité du personnel capable de mettre ces projets en œuvre. Par conséquent, j'aimerais saisir cette occasion pour demander aux membres de la Première Commission d'appuyer les efforts du Centre en finançant

les experts associés, les administrateurs auxiliaires et les Volontaires des Nations Unies, ou en détachant du personnel auprès du Centre régional.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Conformément à la pratique établie, je vais maintenant suspendre la séance afin de permettre aux délégations d'avoir un échange de vues sur l'exposé que nous venons d'entendre dans le cadre d'une séance informelle de questions-réponses.

La séance, suspendue à 15 h 50, est reprise à 15 h 55.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant reprendre son examen des questions du groupe « Autres mesures de désarmement et sécurité internationale ». Une fois encore, je demande à tous les orateurs de respecter les temps de parole qui leur sont impartis.

M. Cleobury (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Le Royaume-Uni reconnaît que notre prospérité économique et notre bien-être social dépendent de plus en plus de l'ouverture et de la sécurité de réseaux qui dépassent nos frontières. Nous avons tous intérêt à bénéficier d'un cyberspace libre, ouvert, pacifique et sûr, et nous partageons une responsabilité et des intérêts mutuels dans l'amélioration de notre cybersécurité collective.

Le Royaume-Uni continuera de jouer un rôle de premier plan dans la promotion de la stabilité internationale dans le cyberspace. Nous sommes résolus à promouvoir des cadres internationaux de stabilité pour le cyberspace fondés sur l'application du droit international existant, des normes volontaires convenues de comportement responsable des États et des mesures de confiance, appuyés par des programmes coordonnés de renforcement des capacités.

Le Royaume-Uni a fourni dans ce cadre des experts aux cinq Groupes d'experts gouvernementaux des Nations Unies. Si nous regrettons l'absence de consensus au sein du Groupe de 2017, nous n'en continuerons pas moins d'appliquer les accords énoncés dans les rapports du Groupe d'experts gouvernementaux de 2010 (voir A/65/201), 2013 (voir A/68/98) et 2015 (voir A/70/174), que l'Assemblée générale a approuvés.

Le comportement responsable des États dans le cyberspace repose sur notre engagement mutuel en faveur du droit international existant, y compris le respect des droits de l'homme et des libertés

fondamentales, et sur l'application du droit international humanitaire aux cyberopérations dans les conflits armés. Nous rappelons que la Charte des Nations Unies s'applique, dans son intégralité, aux actions des États dans le cyberspace, y compris l'interdiction du recours à la force – Article 2, paragraphe 4 – le règlement pacifique des différends – Article 33 – et le droit naturel de légitime défense des États – Article 51. Nous rappelons aussi que le droit de la responsabilité des États s'applique aux cyberopérations en temps de paix, y compris la doctrine des contre-mesures en cas de fait internationalement illicite.

Le Royaume-Uni encouragera la mise en œuvre des normes convenues de comportement responsable des États. Nous nous concentrerons sur les mesures positives que les États peuvent prendre pour mettre concrètement en pratique ces normes volontaires, y compris la coopération internationale, afin de décourager la cybercriminalité, qu'elle soit l'œuvre d'individus, d'acteurs étatiques ou de leurs mandataires. Nous continuerons également d'appuyer les initiatives de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et d'autres instances régionales afin de mettre en œuvre des mesures de confiance qui contribuent à la transparence et à la confiance entre États dans le cyberspace. Nous travaillerons avec des partenaires de tous les continents pour concevoir et mettre en œuvre des activités de renforcement des capacités sur mesure afin d'aider les États à accroître leur propre cybersécurité.

La pleine exploitation du potentiel de développement offert par un cyberspace libre, ouvert, pacifique et sûr, et la réduction des menaces que représentent ceux qui voudraient en abuser, sont des tâches qui nous incombent à tous.

M^{me} Lehto (Finlande) (*parle en anglais*) : Je voudrais dire d'emblée que la Finlande s'associe pleinement à la déclaration faite par l'observatrice de l'Union européenne (voir A/C.1/72/PV.19). Je saisis également cette occasion pour remercier M. Karsten Geier pour son introduction au débat interactif de ce matin et pour les efforts qu'il déploie inlassablement en tant que Président du dernier en date des Groupes d'experts gouvernementaux.

La sécurité mondiale étant un domaine en pleine mutation, il apparaît nécessaire de parvenir à un accord plus large sur la façon dont nous pouvons faire face aux cybermenaces. Les défis sont de plus en plus complexes. Les menaces à la sécurité intérieure et extérieure sont étroitement liées, de même que les aspects physiques

et numériques de la sécurité, y compris la sûreté et la sécurité des personnes et des sociétés. La cybersécurité, comme l'a reconnu la Première Commission, est un aspect déterminant de la paix et de la sécurité internationales.

L'ONU a joué un rôle important dans la promotion du dialogue sur différents aspects de l'utilisation des technologies de l'information et des communications (TIC). Les Groupes d'experts gouvernementaux chargés d'examiner les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale de 2013 et 2015 ont considérablement fait progresser le débat normatif sur la cybersécurité. Dans son rapport de 2013 (voir A/68/98), le Groupe d'experts gouvernementaux a affirmé que le droit international, en particulier la Charte des Nations Unies, était applicable et essentiel au maintien de la paix et de la stabilité et à la mise en place d'un environnement informatique ouvert, sûr, stable, accessible et pacifique. Le rapport de 2015 (voir A/70/174) a ajouté que la Charte s'appliquait intégralement aux utilisations des TIC. Ces déclarations ont largement fait écho aux principes de fond du droit international auquel l'ensemble des nouvelles technologies et leurs utilisations doivent se conformer.

La Finlande regrette qu'un consensus n'ait pas pu être trouvé lors de la dernière réunion du Groupe d'experts gouvernementaux. Les discussions menées sur des aspects spécifiques du droit international en matière d'utilisation des TIC se poursuivront néanmoins et il faut les encourager, y compris dans les cadres appropriés des Nations Unies. Cette situation s'applique notamment au droit international humanitaire, dans la mesure où les cybermoyens sont déjà utilisés dans les conflits armés. En outre, un échange de vues sur les cyberattaques s'avère nécessaire en deçà du seuil d'une attaque armée – tant sur leur prévention que sur les outils dont disposent les États ayant été victimes de telles attaques. En ce qui concerne le recours à la force, je voudrais rappeler la déclaration figurant dans le Document final du Sommet mondial de 2005 selon laquelle les dispositions de la Charte sur le recours à la force constituent une base suffisante pour examiner l'existence d'une menace à la sécurité. Toutes ces questions figuraient à l'ordre du jour de la dernière réunion du Groupe d'experts gouvernementaux. Des évaluations plus complètes du droit international relatif aux cyberactivités ont été présentées dans les milieux universitaires, notamment par les deux groupes internationaux d'experts qui ont préparé les versions 2013 et 2017 du *Manuel de Tallinn relatif à l'applicabilité du droit international à la guerre cybernétique*.

Les recommandations du Groupe d'experts gouvernementaux sur le comportement responsable des États ont été bien accueillies par l'Assemblée générale, qui a demandé aux États de s'inspirer du rapport de 2015 dans leur utilisation des technologies de l'information et des communications. Ces recommandations méritent toujours notre attention. Elles énoncent notamment des recommandations sur les normes à suivre par les États au niveau national et sur leurs modes de coopération, notamment en matière de protection d'infrastructures critiques et de chaîne d'approvisionnement, de prévention d'outils et de techniques informatiques malveillants, et d'échange d'informations.

Il va sans dire que ces recommandations ne portent en rien préjudice aux droits et obligations des États vis-à-vis du droit international. Elles peuvent par ailleurs aussi être considérées comme des contributions pratiques à la clarification des mesures spécifiques que les États devraient prendre en matière de TIC afin de s'acquitter de leur obligation de ne pas permettre, sur leur territoire, des activités susceptibles de nuire à d'autres États.

Les développements dans le domaine de la cybersécurité sont rapides, complexes et difficiles à prévoir, ce qui renforce la nécessité d'être au fait de ces problématiques et de suivre l'évolution de l'environnement mondial en matière de sécurité. Le renforcement de la résilience des États à l'échelle mondiale est essentiel et devrait faire l'objet de mesures appropriées.

Pour relever les défis liés à la cybersécurité, il est également de la plus haute importance d'instaurer la confiance entre les États. À cet égard, je voudrais souligner le rôle des organisations régionales. L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe a ainsi réalisé un travail important dans ce domaine en adoptant une série de mesures de confiance. Le moment est venu de mettre l'accent sur leur mise en œuvre.

Pour terminer, je tiens à rappeler qu'un environnement TIC ouvert, sûr, stable, accessible et pacifique ne peut être créé qu'en pleine conformité avec le droit international.

M^{me} Lind (Estonie) (*parle en anglais*) : Tout en nous associant pleinement à la déclaration prononcée par l'observatrice de l'Union européenne (UE) (voir A/C.1/72/PV.19), j'aimerais souligner

certain points précis auxquels l'Estonie attache une importance particulière.

La sécurité dans le cybermonde est devenue un enjeu crucial dans le contexte d'une sécurité internationale plus large. Le rôle et la participation de l'ONU deviennent par conséquent de plus en plus pertinents. Nous pensons qu'il est nécessaire de sensibiliser tous les Membres de l'ONU à la nature et à l'importance de la cybersécurité en tant que problématique de niveau mondial. Parallèlement au débat autour de la sécurité sur Internet, une attention tout aussi importante doit également être accordée à la liberté d'expression. L'Internet doit être à la fois sécurisé et gratuit.

Le cyberspace soulève un ensemble de questions nouvelles et importantes, telles que l'application du droit international et la nature d'un comportement des États dit « responsable ». À quatre reprises, l'Estonie a fait partie du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale. Nous apprécions grandement le travail accompli jusqu'à présent et sommes fiers d'avoir pu compter sur la participation de notre experte de haut niveau, M^{me} Marina Kaljurand.

Nous avons participé aux travaux du Groupe d'experts gouvernementaux en vue de parvenir à un rapport consensuel à la fois ambitieux et complet. Nous étions prêts à discuter de l'ensemble des positions et propositions de formulation. Il est malheureux que le Groupe n'ait pas publié de rapport en 2017 et qu'il n'ait pu réaliser de nouvelles avancées dans l'analyse de l'application du droit international à l'utilisation des technologies de l'information et des communications (TIC), notamment vis-à-vis du principe de diligence raisonnable, des contre-mesures non violentes, de l'application du droit à la légitime défense et du droit international humanitaire. Dans le même temps, nous reconnaissons que des progrès significatifs ont été accomplis dans les chapitres concernant les nouvelles menaces, les mesures de confiance, le renforcement des capacités et les normes de comportement responsable. Nous ne devons pas ignorer ce dernier élément, et suggérons fortement de poursuivre les discussions à ce sujet dans les forums appropriés. Selon nous, le Groupe a été dans l'ensemble productif. Nous sommes parvenus à un consensus sur un certain nombre de recommandations, que l'Assemblée générale a

approuvées à plusieurs reprises. Il nous incombe, en tant qu'États, de les mettre pleinement en œuvre.

Pour l'Estonie, le droit international est l'autorité la plus importante, y compris en ce qui concerne l'utilisation des TIC. Nous nous efforçons donc d'établir des normes claires et sûres, qui réduisent non seulement le risque de pratiques intolérables, mais qui assurent également la transparence et la prévisibilité des comportements – nous permettant ainsi de nous concentrer sur la paix. L'application du droit international, en particulier la Charte des Nations Unies dans son intégralité, au cyberspace a fait l'objet d'un consensus en 2013, ensuite reconfirmé en 2015. Il s'agit d'un accord de principe, et nous voudrions réaffirmer une fois de plus son importance et sa validité. Personne ne devrait le remettre en cause.

Nous appuyons pleinement la mise en place d'un cadre stratégique pour la prévention des conflits et la stabilité dans le cyberspace fondé sur le droit international, en particulier la Charte des Nations Unies, l'élaboration et l'application de normes universelles de comportement responsable des États, ainsi que des mesures de confiance régionales et le renforcement des capacités. Nous devons poursuivre nos efforts, au même titre que les travaux en cours au sein de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, afin d'accroître la transparence et d'instaurer la confiance.

En outre, le cadre de l'UE pour une réponse diplomatique commune de l'UE aux cyberactivités malveillantes contribue non seulement à la prévention des conflits, mais constitue également un pas important vers une stabilité accrue dans le cyberspace en renforçant les capacités de prévention, de signalisation et de réaction. Il convient de poursuivre les efforts diplomatiques et les actions opérationnelles en cours, y compris celles en faveur d'un plus grand respect des instruments juridiques existants, tels que la Convention de Budapest sur la cybercriminalité. La Convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité est un autre outil utile à notre disposition. Nous invitons les États qui ne l'ont pas encore fait à devenir parties à la Convention.

Enfin, compte tenu des défis auxquels nous sommes confrontés individuellement et collectivement, la poursuite des efforts engagés pour obtenir des résultats concrets et tangibles s'avère plus nécessaire que jamais.

M^{me} Sánchez Rodríguez (Cuba) (*parle en espagnol*) : La communauté internationale doit de toute urgence prendre des mesures concrètes afin que les ressources qui sont aujourd'hui allouées à des fins militaires soient réaffectées à des activités qui favorisent le développement économique et social et qui permettent à tous les êtres humains de vivre dans la dignité. Une telle réaffectation contribuerait au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Parmi les mesures spécifiques à adopter, Cuba a proposé la création d'un fonds international des Nations Unies, auquel la moitié des dépenses militaires actuelles devrait être affectée. L'objectif de cette proposition était d'appuyer le développement des États Membres et de les aider à atteindre leurs objectifs du développement durable. Cuba a également souligné la nécessité pour les États Membres de se conformer strictement aux normes environnementales et aux traités et mesures d'application en matière de désarmement et de maîtrise des armements.

Le Président assume la présidence.

Nous réaffirmons également la validité du multilatéralisme en tant que principe fondamental de toutes les négociations sur le désarmement et la non-prolifération. Nous restons aussi convaincus qu'un processus décisionnel multilatéral, sous les auspices de l'ONU, dans le strict respect de la Charte et des principes du droit international, est le seul moyen efficace de préserver la paix et la sécurité internationales.

Nous devons promouvoir des stratégies multilatérales pour prévenir les menaces réelles et potentielles dans le domaine de la sécurité de l'information et pour pouvoir y faire face le cas échéant. Le seul moyen d'empêcher le cyberspace de devenir un théâtre d'opérations militaires est de favoriser la coopération entre tous les États. Cuba estime nécessaire d'élaborer, en tant que mesure supplémentaire de désarmement et de sécurité, un cadre international juridiquement contraignant, applicable aux technologies de l'information et des communications, qui vienne compléter le droit international en vigueur.

Nous réaffirmons que l'utilisation hostile des télécommunications, dans le but déclaré ou dissimulé de subvertir l'ordre juridique et politique des États, constitue une violation des normes internationalement reconnues dans ce domaine et une utilisation illégale et irresponsable de ces moyens, dont les effets peuvent générer des tensions et des situations qui compromettent

la paix et la sécurité internationales et affectent l'intégrité des infrastructures des États. Nous sommes très préoccupés par les infiltrations clandestines et illégales d'individus, d'organisations et d'États dans les systèmes informatiques d'autres États dans le but d'attaquer des pays tiers, et ce en raison des conflits internationaux que de tels actes risquent de déclencher.

Lors du deuxième Sommet des États membres de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes, en 2014, la région de l'Amérique latine et des Caraïbes a été déclarée zone de paix. Entre autres objectifs, le but de cette mesure était de favoriser les relations d'amitié et de coopération entre ses États membres et entre ses derniers et les autres nations, indépendamment des différences existant entre leurs systèmes politiques, économiques et sociaux ou leurs niveaux de développement, de pratiquer la tolérance et de coexister en paix, dans des relations de bon voisinage. Mais en dépit de ce qui précède, Cuba fait constamment l'objet d'attaques de l'étranger, ce qui constitue une violation de ladite déclaration et des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, du droit international et des dispositions de l'Union internationale des télécommunications. L'espace radiophonique cubain subit ainsi des attaques radiophoniques et télévisées impliquant la diffusion de programmes incitant au renversement de l'ordre constitutionnel librement établi par le peuple cubain. En moyenne, en 2016, 1 875 heures ont été illégalement transmises chaque semaine contre Cuba sur 25 fréquences différentes, depuis le territoire des États-Unis. Par ailleurs, 1 890 heures ont été transmises entre janvier et juillet de cette année.

Cuba demande instamment, une fois de plus, la cessation immédiate de ces actes agressifs et préjudiciables, qui portent atteinte à sa souveraineté et sont incompatibles avec la paix, la sécurité, le développement et la coopération entre États. Cuba espère également que les embargos économiques, commerciaux et financiers seront levés, compte tenu des dommages considérables qu'ils ont causés et de leurs répercussions sur les technologies de l'information et des communications et sur d'autres aspects de la vie quotidienne du peuple cubain.

M^{me} Theofili (Grèce) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord vous remercier, Monsieur le Président, pour la dextérité dont vous avez fait preuve dans la conduite des délibérations de la Première Commission.

Je voudrais également souscrire à la déclaration faite par l'observatrice de l'Union européenne (voir A/C.1/72/PV.19).

Je prends la parole à ce stade pour formuler une déclaration relative aux garanties nucléaires de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et à la question, plus large, de la sûreté et de la sécurité nucléaires. En tant que signataire et ardent partisan du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), la Grèce accorde une importance particulière à la sûreté et à la sécurité nucléaires. Nous considérons ces deux domaines comme les fondements interdépendants du droit légitime d'un pays à l'utilisation pacifique de la technologie nucléaire. Pour la Grèce, l'application des garanties généralisées à toutes les matières nucléaires, activités et installations connexes est donc de la plus haute importance.

Étant donné que la sûreté et la sécurité nucléaires sont des défis mondiaux, la Grèce tient à souligner la nécessité d'efforts nationaux responsables et transparents, ainsi que d'une coopération régionale renforcée, en matière de production d'énergie nucléaire. L'AIEA est la seule institution internationale acceptée à l'unanimité par tous les États – qu'ils soient ou non parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires – qui respecte les normes internationales les plus strictes et les plus élevées en matière de sûreté nucléaire. Dans cet esprit, la Grèce a signé et ratifié la Convention sur la sûreté nucléaire, la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs, la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et des installations nucléaires et le Protocole modifiant la Convention sur la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire.

En outre, la Grèce a signé et ratifié la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière. Nous considérons qu'il s'agit de la voie obligatoire vers la transparence absolue pour un pays aspirant à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire à l'avenir. Je tiens à réaffirmer qu'au cours de sa présidence de l'UE, au premier semestre de l'année 2014, la Grèce a beaucoup œuvré à l'obtention d'un accord entre États membres sur la modification de la Directive européenne concernant la sûreté nucléaire. Cette directive entend obliger les États membres de l'UE à établir et maintenir un cadre national de sûreté nucléaire.

La Grèce est particulièrement attentive aux éléments qui contribuent à l'instauration d'une culture de sûreté nucléaire forte. L'AIEA a un rôle essentiel à jouer dans le renforcement des capacités des États afin que ces derniers puissent garantir que le développement et l'utilisation de l'énergie nucléaire se déroulent dans les conditions de sûreté les plus rigoureuses pour la protection des personnes et de l'environnement, en particulier dans les régions marquées par une forte activité sismique et des tremblements de terre. Nous appelons donc tous les États, aux niveaux régional et international, à appliquer les documents d'orientation de l'AIEA sur la sécurité nucléaire. Nous encourageons par ailleurs les États à recourir aux services consultatifs de cette institution et à favoriser la tenue de missions d'évaluation par les pairs et de missions de suivi. L'évolution actuelle de la situation et les tensions politiques, tant à l'échelle mondiale que dans la région voisine du Proche-Orient et de l'Europe de l'Est, ont créé un environnement instable qui exige des précautions supplémentaires, notamment en matière de sûreté et de sécurité des installations nucléaires actuelles et futures.

En Grèce, le nucléaire ne fait pas partie des sources d'énergie du réseau national. Mais dans la mesure où un nombre croissant de pays de la région commencent à manifester un intérêt pour l'énergie nucléaire, nous tenons à réaffirmer avec fermeté notre position : la sûreté et la sécurité nucléaires sont les deux faces d'une même médaille et toutes les mesures nécessaires doivent être prises pour garantir le respect des principes de précaution dans les trois domaines liés à la non-prolifération – les garanties de l'AIEA, la sécurité nucléaire et la sûreté nucléaire.

M. Wang Qun (Chine) (*parle en chinois*) : Dans le monde d'aujourd'hui, le cyberspace représente une nouvelle frontière pour la sécurité stratégique. Un cyberspace pacifique et sûr sert les intérêts communs de l'ensemble de la communauté internationale. Toutes les parties devraient ainsi œuvrer ensemble à l'édification d'un avenir commun pour l'humanité dans le cyberspace. À ce titre, la Chine souhaiterait rappeler l'importance des aspects suivants.

Premièrement, nous devons rester attachés à l'objectif du maintien de la paix. Des intérêts communs lient tous les pays dans le cyberspace et les confrontent aux mêmes défis. Il est donc d'une importance capitale de préserver la nature pacifique de ce « territoire ». Toutes les parties se doivent ainsi de respecter rigoureusement les buts et les principes énoncés dans

la Charte des Nations Unies, en particulier ceux qui ont trait à l'égalité souveraine, au principe de non-ingérence dans les affaires intérieures, au non-recours ou à la menace du recours à la force et au règlement pacifique des différends. Nous devons respecter les intérêts fondamentaux et les préoccupations majeures de nos partenaires et nous abstenir d'entreprendre quelque cyberactivité que ce soit qui mette les autres en danger. Les pays devraient débattre de l'application du droit international de manière à contribuer au maintien de la paix et à éviter d'introduire dans le cyberspace des notions telles que la dissuasion par la force et les contre-mesures, dans l'objectif de prévenir efficacement toute course aux armements dans le cyberspace et de réduire le risque de confrontations et de conflits.

Deuxièmement, nous devons soutenir la coopération et le concept gagnant-gagnant. Le cyberspace dépasse les frontières géographiques et physiques traditionnelles. Aucun pays n'est à l'abri des menaces et des problèmes du cyberspace, et la sécurité absolue n'existe pas. Les pays doivent ainsi se prémunir du mode de pensée « à somme nulle » et de la mentalité propre à la guerre froide et promouvoir une approche nouvelle en matière de sécurité, fondée sur la coordination, l'exhaustivité, la coopération et la durabilité partagées. Les pays se doivent aussi de renforcer le dialogue afin d'assurer une sécurité durable pour tous sur la base du respect mutuel, du partage des avantages et d'une coopération gagnant-gagnant, transformant ainsi le cyberspace en nouvel espace de coopération.

Troisièmement, nous devons adopter une approche multilatérale. Le cyberspace est une question qui s'étend à l'échelle de la planète, et il est donc nécessaire de l'aborder sur la base d'une coopération et d'une prise de décision conjointe, par tous les pays et sur un pied d'égalité. En tant qu'organisation internationale dotée de la plus haute autorité et qui est l'une des plus représentatives au monde, l'ONU doit jouer le rôle de chef de file en la matière. Le débat qui a eu lieu dans le cadre de la dernière session du Groupe d'experts gouvernementaux est révélateur des divergences de vues des membres de la communauté internationale sur le concept même du cyberspace et sur les moyens de mettre en place une gouvernance mondiale permettant de le régir. Cette situation souligne encore davantage l'urgence de s'appuyer sur le multilatéralisme pour parvenir à un large consensus. Le débat sur l'élaboration de règles internationales et d'un code de conduite accepté par tous devrait se dérouler dans le cadre de

l'Organisation des Nations Unies, par l'intermédiaire d'un processus ouvert et inclusif qui permette à davantage de pays de participer à la cybergouvernance mondiale.

Quatrièmement, nous devons accorder une importance égale au développement et à la sécurité. Les pays doivent ainsi tirer pleinement parti du rôle des TIC dans la promotion du développement économique. Il nous serait impossible de garantir une économie numérique saine si nous devons sacrifier la vitalité du développement au nom de la sécurité absolue ou éluder la nécessaire surveillance en matière de sécurité au motif de la libéralisation du marché et des échanges. Des efforts doivent être faits pour aider les pays en développement à combler le fossé numérique grâce à une aide au renforcement des capacités, afin que l'économie numérique et les dividendes qui en résultent puissent être partagés par tous.

La Chine attache une grande importance à la cybersécurité et à l'informatisation. La Chine met en œuvre vigoureusement ses stratégies nationales sur le cyberspace et les mégadonnées et son plan d'action Internet-Plus. Elle promeut l'intégration de l'économie numérique et de l'économie réelle. En mars 2017, la Chine a publié un livre blanc sur la stratégie internationale pour la coopération sur le cyberspace, qui fournit une explication détaillée de sa position et de ses politiques vis-à-vis de la gouvernance et de la coopération internationales dans le cyberspace. La Chine participe de manière active et constructive aux travaux du Groupe d'experts gouvernementaux des Nations Unies et à d'autres processus multilatéraux relatifs au cyberspace et elle promeut la coopération économique numérique dans le cadre de la Coopération économique Asie-Pacifique et du Groupe des Vingt, ainsi que du développement de la Route de la soie numérique. Elle s'efforce d'approfondir une coopération pragmatique en matière de cybersécurité dans le cadre du groupe BRICS – Brésil, Russie, Inde, Chine et Afrique du Sud – et de l'Organisation de Shanghai pour la coopération. La Chine conduit des dialogues bilatéraux de grande ampleur sur la cyberpolitique.

La Chine est prête, de concert avec d'autres pays, à apporter des contributions supplémentaires à l'édification d'un cyberspace sûr, stable et prospère.

M. Riquet (France) : La France s'associe à la déclaration prononcée ce matin au nom de l'Union européenne (voir A/C.1/72/PV.19). Qu'il me soit permis d'y ajouter quelques éléments complémentaires à titre national.

Dans un monde en évolution rapide, les usages civils et militaires du domaine cyber se multiplient, représentant d'importants vecteurs de développement, mais posant également de nombreux défis de sécurité. En réalité, nous assistons aujourd'hui à une prolifération des menaces dans le domaine numérique. Les récentes attaques nous rappellent à quel point la cybersécurité est une priorité légitime pour les gouvernements. Dans ce contexte, les États doivent affirmer leur volonté de répondre à ces enjeux par la coopération et par le droit.

La France réitère ainsi que le droit international existant, et notamment la Charte des Nations Unies dans son intégralité, ainsi que le droit international humanitaire, s'appliquent au cyberspace. Chaque État est donc tenu de régler ses différends par la coopération et la négociation, sans que cela ne remette en cause son droit à prendre les mesures techniques nécessaires et proportionnelles en vue de neutraliser les effets d'une attaque cyber dont il serait l'objet, conformément à ses obligations internationales. De plus, dans certains cas, une attaque informatique majeure pourrait constituer une agression armée au sens de l'Article 51 de la Charte des Nations Unies et ouvrirait dès lors la possibilité à l'État victime d'exercer son droit de légitime défense.

La France a participé activement aux différents groupes d'experts gouvernementaux des Nations Unies sur la cybersécurité. Ce format a permis de s'accorder, en 2013 et en 2015 notamment, sur des normes et des recommandations importantes en matière d'applicabilité du droit international existant au cyberspace, ainsi que de comportement responsable des États dans ce domaine. Il revient à chaque État de mettre en œuvre ces recommandations et de respecter ces normes.

S'il est regrettable que le dernier Groupe d'experts gouvernementaux ne soit pas parvenu à adopter un rapport par consensus, cet échec ne doit pas nous faire perdre de vue que, sur un certain nombre d'enjeux importants, des accords avaient été trouvés avant que les discussions n'achoppent. Je pense en particulier à deux normes que la France considère comme primordiales pour assurer la stabilité et la sécurité internationales du cyberspace.

Tout d'abord, une norme encourageant le contrôle des exportations d'outils et de techniques cybernétiques offensifs, en vue de limiter leur prolifération dans le cyberspace. Un premier jalon d'une régulation du commerce mondial des outils offensifs cyber a été posé en 2013 via l'inclusion des logiciels d'intrusion dans la liste des biens à double usage de l'Arrangement de

Wassenaar sur le contrôle des exportations d'armes classiques et de biens et technologies à double usage. Le travail accompli dans ce cadre doit être approfondi, tout en prenant en compte les intérêts légitimes des entreprises de cybersécurité, ainsi que ceux du monde académique.

Deuxièmement, une norme visant à empêcher les acteurs non étatiques de conduire des activités offensives dans le cyberspace pour eux-mêmes ou pour le compte d'autres acteurs. L'objectif est notamment d'éviter que des entreprises, au prétexte de se défendre contre des cyberattaques, ne répliquent de manière autonome, risquant ainsi de causer des dommages sur le territoire d'un autre État qui seraient susceptibles d'engendrer une escalade incontrôlée.

Sur ces deux points, comme sur d'autres d'ailleurs, nous ne pouvons pas laisser les différences d'approche entre pays prendre le pas sur des avancées concrètes à rechercher. Dans ce contexte, il est important que des travaux soient engagés entre les États, mais aussi avec le secteur privé et le monde de la recherche, afin de définir ensemble des formes de régulation originales, adaptées à l'évolution du monde numérique. La France fera rapidement des propositions en ce sens.

Le travail normatif visant à renforcer la stabilité et la sécurité internationales du cyberspace ne doit pas prendre fin avec l'échec du dernier Groupe d'experts gouvernementaux. Au contraire, nous devons continuer à réfléchir à des modalités originales permettant d'avancer, ensemble et de manière concrète, sur ces différents sujets. Notre responsabilité et notre intérêt sont de défendre les cadres d'action et les règles de droit édictées collectivement, en nous engageant pour le renforcement du rôle des Nations Unies dans cette régulation, tout en faisant preuve de créativité pour élaborer de nouvelles formes de gouvernance mondiale.

M. Fitschen (Allemagne) (*parle en anglais*) : La position allemande sur le rapport du Président du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale est pleinement reflétée dans la déclaration faite plus tôt aujourd'hui par l'observatrice de l'Union européenne (voir A/C.1/72/PV.19). Je n'ai donc pas besoin de formuler toutes mes observations. Qu'il me soit permis en revanche d'évoquer certains arguments, et d'y réagir, sur des questions qui semblent avoir contribué au fait que nous n'avons pas convenu cette année d'un rapport du Groupe d'experts gouvernementaux.

Tout d'abord, j'ai le sentiment qu'il existe des réserves d'ordre général sur la question de savoir si certaines parties du droit international – par exemple, sur ce que les États ont le droit de faire en riposte à une cyberopération malveillante – s'appliquent réellement au cyberspace. Je crains que cela ne soit pas la bonne question. Je sais que nous utilisons tous chaque jour la métaphore du cyberspace, mais dans ce cas elle induit en erreur. Si un agent de l'État ou une autre personne dont les actes sont imputables à un État menait une cyberopération dans un autre État – par exemple, pour interrompre le fonctionnement d'une centrale électrique, mettre hors d'état des machines ou faire s'effondrer les marchés financiers –, cela ne se produirait pas quelque part dans le cyberspace. Cela se produirait sur le territoire et dans la juridiction des deux pays concernés. Cela toucherait les relations bilatérales entre ces deux pays. Et ces relations sont régies par le droit international que nous connaissons. C'est ce qu'énonçaient les rapports de 2013 et de 2015 du Groupe d'experts gouvernementaux (voir A/68/98 et A/70/174, respectivement). À mon avis, cela reste vrai aujourd'hui.

J'ai aussi remarqué que certaines délégations rechignaient à aborder la question des contremesures légales, mentionnant la difficulté d'attribuer les responsabilités. Là aussi nous sommes en présence d'un problème qui, à mon avis et d'un point de vue juridique, n'est pas du tout spécifique au cyberspace. En vertu du droit international général, tel qu'énoncé par la Commission du droit international, un État peut être tenu pour responsable d'un acte qui constitue un manquement à une obligation internationale et qui est imputable audit État. Il est imputable s'il est effectivement exécuté par un organe de l'État ou par une personne qui exerce des éléments du pouvoir gouvernemental. Je ne souhaite pas rentrer dans les détails. Mon observation vise seulement à démontrer que la question de l'attribution à un État d'une certaine conduite n'est pas nouvelle du tout. Le droit international fournit en fait les critères nécessaires. Je reconnais qu'il peut être techniquement difficile de les appliquer dans la pratique à des cyberopérations, et le rapport de 2015 avait souligné à juste titre qu'aucune décision ne devait être prise avec une hâte excessive. Mais cela ne signifie pas que nous n'ayons aucun critère contraignant au moment de décider.

À l'évidence, la question la plus litigieuse est celle de savoir dans quelle mesure des dispositions clefs de la Charte des Nations Unies – à savoir, le paragraphe 4 de l'Article 2, sur l'interdiction de l'emploi de la force,

et l'Article 51, sur le droit de légitime défense – sont applicables aux cyberopérations.

Nous siégeons en Première Commission et, compte tenu du développement rapide des capacités des technologies de l'information au cours des 15 dernières années, nous pouvons bien entendu imaginer des cyberopérations menées par un État contre un autre État qui causeraient autant de dégâts que le déploiement de moyens plus classiques d'emploi de la force. Pourquoi les opérations numériques devraient-elles être miraculeusement exemptées de l'interdiction générale de l'emploi de la force si elles provoquent les mêmes dommages? Je conviens que nous devons être extrêmement prudents et ne pas tirer de conclusions hâtives. Mais il me semble difficile de nier qu'une cyberopération contre l'intégrité territoriale d'un autre État – ou, pour utiliser des termes juridiques, une opération qui par son ampleur et ses effets est comparable à une opération non cybernétique atteignant le niveau de l'emploi de la force – peut en soi constituer un usage de la force et donc être illégale.

Les mêmes arguments s'appliquent aussi à l'Article 51, par principe. Encore une fois, les experts en Première Commission n'ont aucune difficulté à imaginer des cyberopérations menées par un État contre un autre État qui pourraient être aussi graves qu'une attaque armée classique. Je m'interroge donc, là encore, sur les raisons qui expliqueraient que l'on favorise une cyberopération, qui atteint, par son ampleur et ses effets, le même niveau de gravité, en l'exemptant de l'application de l'Article 51. Peut-on nier le droit de légitime défense d'un État visé par une telle cyberopération?

En revanche, une tout autre question, terriblement complexe, consiste à décider comment les États qui sont victimes de ces opérations illicites peuvent réagir, ou, plus exactement, comment ils peuvent réagir d'une manière légale. C'est une boîte de Pandore que je ne souhaite pas ouvrir ici. Mais, en tant que juriste international, je voudrais juste dire une chose : il n'a jamais été facile d'interpréter l'interdiction de l'emploi de la force et le concept de légitime défense n'a jamais impliqué que le paragraphe 4 de l'Article 2, ou l'Article 51, n'étaient pas pertinents ou ne pouvaient pas s'appliquer.

Certains pays ne semblent pas trop se préoccuper de l'absence d'accord au sein du Groupe d'experts gouvernementaux cette année. Ils croient pouvoir prendre soin d'eux-mêmes. L'immense majorité des

pays représentés dans cette salle sait toutefois que c'est impossible. Ces pays, dont le mien, sont soucieux de préserver la paix, l'égalité souveraine et la protection des droits de l'homme en ligne. Ils souhaitent que les normes, les règles et les lois qui devraient guider l'action des États à l'ère du numérique soient claires. Ils veulent un cadre prévisible et fiable pour un comportement responsable des États, un cadre qui interdise et décourage les activités cybernétiques illicites à l'échelle internationale.

Les précédents rapports du Groupe d'experts gouvernementaux, en particulier le rapport de 2015, contenaient un grand nombre de formulations de consensus sur de nombreuses questions. Nous n'avons certes pas de rapport du Groupe d'experts gouvernementaux cette année, mais cela ne veut pas dire que nous nous retrouvons les mains vides. Il y a encore beaucoup d'éléments sur lesquels nous pouvons faire fond. C'est pourquoi je lance, à travers vous, Monsieur le Président, un appel à tous les États pour la poursuite de notre collaboration. C'est à nous qu'il appartient de préserver un monde numérique libre, ouvert et sûr.

M^{me} Linyama (Zambie) (*parle en anglais*) : Ma délégation se félicite de cette occasion de contribuer au débat sur ce point majeur de l'ordre du jour. La science et la technologie sont de plus en plus clairement reconnues comme les grands moteurs de l'évolution de l'économie mondiale et comme les principaux facteurs de production, au même titre que la terre, le travail et le capital. Les progrès de la science et de la technologie ont facilité et accéléré l'accès aux ressources ainsi que leur gestion et leur distribution. Ils ont aussi permis aux pays de répondre à leurs besoins socioéconomiques, en matière de sécurité, de santé, d'éducation, d'infrastructures et de communications. La Zambie réaffirme à cet égard sa volonté de préserver et d'encourager les progrès dans le développement des sciences et des technologies destinés à des applications tant civiles que militaires.

Ma délégation est consciente que les avancées scientifiques et technologiques ont aussi ouvert la voie à des activités criminelles et autres, dont les fins sont incompatibles avec le maintien de la sécurité internationale. En particulier, le recours accru aux technologies de l'information et des communications découlant de l'utilisation d'Internet a donné lieu à une augmentation des délits, tels que les attaques contre les systèmes informatiques d'institutions et les activités liées au terrorisme. En outre, l'utilisation des technologies

de l'information et des communications permet aux organisations criminelles et terroristes de franchir les barrières spatiales de chaque État pour commettre des délits sans se trouver à proximité, de sorte qu'il est difficile d'identifier les auteurs et de localiser les lieux du délit à l'aide des méthodes d'enquête traditionnelles.

Les progrès technologiques ont permis d'accroître les interconnexions entre des infrastructures publiques ou privées comme les télécommunications, les banques ou les systèmes d'eau et de transport. Ces progrès ont rendu les infrastructures vulnérables aux attaques physiques et électroniques, ce qui impose de renforcer les mesures de sécurité nationales et internationales.

Le Gouvernement zambien est confronté aux défis de la lutte contre la cybercriminalité et autres activités criminelles liées aux technologies, étant donné que les nouvelles technologies ont évolué et sont devenues si rapidement disponibles à grande échelle que les politiques et les lois pour protéger contre leur utilisation abusive ne peuvent pas suivre le rythme. À ce propos, les différences de systèmes juridiques et les lacunes de la coopération internationale ont freiné les enquêtes et procédures judiciaires ouvertes pour les délits liés aux technologies.

Le Gouvernement zambien a pris diverses mesures pour lutter contre la cybercriminalité et les autres délits liés aux technologies. Parmi elles, il y a notamment la formation d'équipes d'intervention d'urgence, d'unités spécialisées et de plateformes interinstitutionnelles pour l'application de la loi, y compris l'armée, les milieux universitaires et le secteur privé. Ces mesures concernent aussi l'exploitation du potentiel offert par les technologies de l'information et des communications pour faire respecter la loi, telles que la surveillance électronique et les systèmes de suivi permettant de détecter les transactions financières suspectes et de suivre les adresses de protocole Internet liées à des activités hostiles.

Malgré les efforts faits par le Gouvernement pour lutter contre les menaces à la sécurité découlant des technologies de l'information et d'autres progrès scientifiques, enquêter et engager des poursuites pour de tels délits reste néanmoins une gageure. C'est dû au fait que cela nécessite des compétences et des instruments de procédure nouveaux, comme la capacité de recueillir et d'analyser des preuves numériques puis d'utiliser ces preuves lors de procès criminels, tout en gardant à l'esprit l'importance capitale de protéger la vie privée, les droits de l'homme et les libertés fondamentales.

La Zambie estime que la cybercriminalité et les autres délits liés aux technologies ne peuvent être efficacement combattus que par la coopération internationale et l'assistance judiciaire dans le cadre de l'application de la loi.

Sans revenir sur ce que je viens de dire, la science et les technologies continuent de jouer un rôle dans le renforcement de la sécurité internationale et des efforts de désarmement grâce à la mise au point d'outils permettant de contrôler le respect par les États de leurs obligations en matière de désarmement.

Le couplage des avancées scientifiques et technologiques de différents États peut aider à nourrir la compréhension et la coopération entre les États sur des questions techniques et politiques, y compris en ce qui concerne la maîtrise des armements nucléaires et le désarmement. La Zambie lance donc un appel à la coopération internationale dans les domaines scientifique et technologique en vue de contribuer à l'amélioration de la sécurité physique, au contrôle des installations et des matières nucléaires et à la mise au point de technologies de maîtrise des armements nucléaires.

Pour terminer, la Zambie tient à dire que, bien que l'application civile des progrès scientifiques et technologiques soit nécessaire au développement socioéconomique, elle peut avoir des incidences négatives sur la sécurité internationale et les efforts de désarmement, en ce qu'elle peut ouvrir la porte à des progrès dans la mise au point d'armes, en particulier d'armes de destruction massive. La Zambie considère donc que la communauté internationale doit s'efforcer de coopérer pour faire en sorte que les progrès scientifiques et technologiques visent à servir, et non à détruire, l'humanité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Fédération de Russie, qui va présenter le projet de décision A/C.1/72/L.44.

M. Yermakov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La version intégrale de la déclaration russe sera distribuée par écrit. Je mettrai ici l'accent sur les éléments suivants.

En 1998, la Russie a été le premier pays au monde à soumettre à l'Organisation des Nations Unies la question des menaces croissantes dans le cyberspace international, et elle a présenté un projet de résolution à ce sujet à la Première Commission. Il est aujourd'hui clair pour tous que ces menaces comptent aujourd'hui

parmi les plus graves qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales. La situation est aggravée par le fait que les discussions sur la sécurité internationale de l'information sont depuis peu au point mort, y compris au sein du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale.

La Russie a toujours été un ardent défenseur de la prévention des guerres et des conflits dans le cyberspace international. Nous sommes vigoureusement opposés à toutes les tentatives de déclencher une course aux armements informatiques. Nous sommes catégoriquement opposés à la transformation de la sphère numérique en un nouveau champ de bataille et une nouvelle zone de conflit. Il est important pour nous, comme pour la majorité des États Membres de l'Organisation des Nations Unies, d'inscrire dans le domaine numérique les principes du non-recours à la force, du respect de la souveraineté des États, de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États et du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Consciente de la demande de plus en plus pressante de la communauté internationale, la Russie, associée à un large éventail de pays du monde entier animés du même esprit, a proposé à maintes reprises que le Groupe d'experts gouvernementaux établisse et présente à l'Assemblée générale des règles universelles de comportement responsable des États dans le cyberspace. Nous avons également défendu cette idée au sein du dernier Groupe d'experts gouvernementaux. Au lieu de cela, les discussions du Groupe ont été édulcorées et orientées vers des questions secondaires.

Nos convictions pacifiques se sont une fois de plus heurtées à la position de certains pays qui cherchent à imposer au monde des règles unilatérales en matière numérique ne servant que leurs intérêts. Les règles qu'ils promeuvent se fondent sur la loi du plus fort et visent à permettre aux acteurs de leur choix d'agir sans entrave, c'est-à-dire qu'elles entendent leur donner un avantage technique. C'est précisément cette motivation qui sous-tend les tentatives visant à universaliser les décisions adoptées non sur la base d'un consensus universel, mais seulement dans leur monde occidental à eux. Ils cherchent à nous imposer à tous une très dangereuse décision, celle de considérer la sphère numérique comme un nouveau théâtre d'action militaire, où ne s'appliqueront pas mécaniquement les

principes de la coopération pacifique mais les règles de la guerre.

La notion occidentale d'applicabilité totale et inconditionnelle du droit international en vigueur à l'utilisation des technologies de l'information et des communications comporte des objectifs cachés. Ses partisans ignorent délibérément la nécessité de régler toute une série de questions techniques cruciales, comme l'attribution d'une cyberattaque ou l'utilisation de personnes agissant par procuration, entre autres choses. En d'autres termes, ils proposent déjà d'appliquer arbitrairement des normes distinctes, notamment le droit de légitime défense, en contournant les mécanismes existants, y compris les contre-mesures et les sanctions du Conseil de sécurité. Il nous semble que ces efforts servent en réalité à mettre en place une couverture juridique internationale pour toutes les actions menées par la force dans le cyberspace. Nul n'a besoin de cette confrontation.

Nous constatons avec une vive inquiétude les tentatives visant à saper le rôle de l'ONU dans la lutte contre les problèmes de cybersécurité. Il est proposé de remplacer l'ONU par des forums régionaux plus adaptés à l'Occident, où il serait peut-être plus facile pour les pays occidentaux de réfuter les idées qu'ils estiment dérangeantes. Nous considérons qu'une telle démarche est inacceptable. Tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies doivent prendre part aux discussions sur la cybersécurité sur un pied d'égalité. Toute tentative de former un club de discussion fermé, n'admettant qu'un nombre limité d'États, est inacceptable, car cela risque de compromettre l'ensemble du processus international visant à trouver des solutions universelles acceptables par tous.

Nous sommes convaincus que l'Organisation des Nations Unies, étant donné sa légitimité universelle, doit rester la pierre angulaire des efforts pour régler tous les problèmes internationaux, y compris les questions de sécurité internationale de l'information. À cet égard, il n'y a pas, et il ne peut y avoir, d'autre solution. Afin d'assurer la continuité des négociations sur la sécurité internationale de l'information à l'Organisation des Nations Unies, la Russie présente ici le projet de décision procédural A/C.1/72/L.44, par lequel il serait décidé d'inscrire à l'ordre du jour de la soixante-treizième session la question intitulée « Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale ». Cela nous permettra de poursuivre les discussions sur la cybersécurité à la Première Commission en 2018 et cela

servira les intérêts de tous les États. Nous remercions les pays qui se sont portés coauteurs de notre projet de décision, qui sont désormais plus de 40, et nous invitons tous les États Membres responsables à appuyer le projet de décision et à s'en porter coauteurs.

M. Hajnoczi (Autriche) (*parle en anglais*) : j'ai l'honneur de m'exprimer également au nom de la Hongrie qui, à l'instar de l'Autriche, s'associe à la déclaration faite par l'observatrice de l'Union européenne (voir A/C.1/72/PV.19).

La Hongrie et l'Autriche saluent les efforts déployés à ce jour par les membres du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale pour que le droit international en vigueur s'applique au cyberspace. Même si nous regrettons que les efforts de cette année n'aient pas permis de convenir d'un rapport de consensus, nous sommes convaincus que les rapports des précédents Groupes d'experts gouvernementaux continueront à servir de base à notre travail de renforcement de la stabilité et de la sécurité dans le cadre d'un Internet ouvert et pacifique, où les droits de l'homme et les libertés fondamentales sont respectés.

Comme recommandé dans un précédent rapport du Groupe d'experts gouvernementaux (voir A/68/98), les mesures de confiance peuvent contribuer à promouvoir la confiance entre les États et à réduire les risques de conflit en améliorant la prévisibilité et en limitant les malentendus. Ces dernières années, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) a réalisé des travaux importants dans ce domaine.

En 2012, le Conseil permanent de l'OSCE a créé le Groupe de travail informel transdimensionnel sur la cybersécurité, dont la mission était de définir des mesures concrètes pour éviter les malentendus et accroître la transparence, la coopération et la stabilité entre les États, en ce qui concerne le cyberspace. S'inspirant des travaux du Groupe de travail informel, les États participants ont adopté 16 mesures de confiance afin de réduire les risques de conflit découlant de l'utilisation des technologies de l'information et des télécommunications (TIC). Le Groupe de travail informel de cette année, présidé par M. Károly Dán, Ambassadeur et Représentant permanent de la Hongrie auprès de l'OSCE, met l'accent sur la mise en œuvre des principales mesures de confiance.

L'absence actuelle de consensus entre les membres du Groupe d'experts gouvernementaux fait de l'application des mesures de confiance de l'OSCE une tâche d'autant plus urgente, et donne une importance toute particulière aux progrès accomplis par l'OSCE en 2017. Sous l'actuelle présidence autrichienne de l'OSCE, une des trois priorités de cette année consiste à restaurer la confiance au sein de la zone de l'OSCE. Dans ce contexte, l'Autriche a organisé une conférence sur la cybersécurité en février, consacrée à la mise en œuvre des mesures de confiance, et en particulier à la protection des infrastructures critiques.

La deuxième conférence organisée pendant notre présidence, qui aura lieu à Vienne le 3 novembre, sera une nouvelle occasion de discuter du renforcement de la coopération dans les trois domaines qui posent actuellement les plus grandes difficultés en ce qui concerne le cyberspace, afin de convenir d'une décision du Conseil des ministres. Il s'agit des domaines suivants : les mesures de coopération dans la lutte contre l'utilisation des TIC par les terroristes et criminels, conformément aux engagements de l'OSCE, la protection des infrastructures critiques contre les activités informatiques malveillantes, et la protection des droits de l'homme sur Internet.

Plus fondamentalement, un engagement ferme à appliquer le droit international existant, notamment la Charte des Nations Unies et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, dans le contexte informatique, et l'adhésion aux principes énoncés dans l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe et dans la Charte de Paris pour une nouvelle Europe, demeurent des conditions préalables à toute coopération efficace visant à renforcer la cybersécurité des TIC et à lutter contre les cybermenaces.

S'agissant de l'usage criminel des TIC, la Convention sur la cybercriminalité du Conseil de l'Europe, également connue sous le nom de Convention de Budapest, est un outil important pour poursuivre une politique commune destinée à protéger l'ensemble de la société contre la cybercriminalité. La ratification rapide par les États qui ne sont pas encore parties à la Convention peut contribuer au renforcement de la coopération internationale dans ce domaine.

Enfin, la Hongrie et l'Autriche reconnaissent le rôle de l'ONU dans l'élaboration plus poussée d'un cadre normatif pour le comportement responsable des États dans le cyberspace. Nous appelons les États

Membres à adopter les recommandations énoncées dans les rapports du Groupe d'experts gouvernementaux, que l'Assemblée générale a régulièrement approuvées, afin de contribuer au renforcement de la cybersécurité pour rendre le cyberspace libre, pacifique et accessible.

M. Moralez (Mexique) (*parle en espagnol*) : Le Mexique accorde un caractère prioritaire au débat multilatéral sur l'utilisation des technologies de l'information et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale. Mon pays estime que l'Assemblée générale et le système des Nations Unies ont un rôle fondamental à jouer dans la promotion, l'enrichissement et l'élaboration de solutions visant à créer un environnement cybernétique sûr, stable, ouvert et accessible. Il s'agit bien sûr d'une tâche pour laquelle les organisations régionales et d'autres forums multilatéraux spécialisés dans ce domaine jouent un rôle déterminant et complémentaire.

Le Mexique prend acte des progrès accomplis par les précédents Groupes d'experts gouvernementaux chargés d'examiner les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale. Ils ont recommandé des éléments précis qui ont renforcé la confiance et promu, d'une part, la coopération internationale et le renforcement des capacités nationales et, d'autre part, des principes, normes et règles de comportement des États dans le cyberspace.

Le Mexique estime que les efforts réalisés grâce à l'architecture de la sécurité internationale de l'Organisation des Nations Unies doivent viser un équilibre triple : premièrement, il faut encourager l'accès aux technologies de l'information et des communications et au cyberspace (ainsi que leur utilisation pacifique), qui sont des catalyseurs du développement; deuxièmement, il faut garantir la diffusion des idées et la protection des droits de l'homme; et, troisièmement, il faut garantir un usage sûr des technologies de l'information et des télécommunications et du cyberspace, un cyberspace où les utilisateurs, le secteur privé et les gouvernements se sentent tous en sécurité.

Mme Wood (Australie) (*parle en anglais*) : L'Australie attache beaucoup d'importance au travail de synthèse des Groupes d'experts gouvernementaux chargés d'examiner les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale. L'Australie regrette que le Groupe d'experts gouvernementaux de 2016-2017 n'ait pu parvenir à un véritable rapport de consensus. Il convient de noter

que les travaux de synthèse des rapports des Groupes d'experts gouvernementaux ont considérablement affiné nos interprétations communes du droit international, des normes de comportement responsable des États dans le cyberspace, des mesures de confiance et du renforcement des capacités. L'Australie demeure un fervent soutien des interprétations communes énoncées dans les précédents rapports du Groupe d'experts gouvernementaux, qu'elle continuera de promouvoir. Nous tenons à remercier M. Karsten Geier pour sa présidence du Groupe.

Nous réaffirmons notre attachement profond à un cyberspace libre, ouvert, pacifique et sûr. Le comportement responsable des États dans le cyberspace repose sur notre attachement mutuel au droit international en vigueur, y compris au respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et à l'application du droit international humanitaire aux cyberopérations menées dans le cadre de conflits armés.

L'Australie réaffirme que la Charte des Nations Unies s'applique dans son intégralité aux activités des États dans le cyberspace, notamment l'interdiction de l'emploi de la force, le règlement pacifique des différends et le droit naturel des États d'agir en état de légitime défense, individuelle ou collective, en réponse à une agression armée. Le droit de la responsabilité des États s'applique également aux cyberopérations menées en temps de paix, y compris le principe des contre-mesures en réponse à des faits internationalement illicites.

Le 4 octobre, la Ministre australienne des affaires étrangères a lancé notre première stratégie internationale de mobilisation cybernétique. Cette stratégie sert à coordonner et à prioriser l'approche transversale du Gouvernement australien quant à son engagement international, couvrant tout l'éventail des cyberactivités. Cela inclut le commerce numérique, la cybersécurité, la cybercriminalité, la sécurité internationale et le cyberspace, la gouvernance d'Internet et la coopération, les droits de l'homme et la démocratie numérique, ainsi que les technologies au service du développement.

Comme indiqué dans cette stratégie, l'Australie aspire à un environnement numérique stable et pacifique. Les cyberactivités malveillantes peuvent constituer une menace pour la paix, la sécurité et la stabilité internationales. Nous reconnaissons également que l'accroissement du nombre d'États cherchant à exercer leur pouvoir dans le cyberspace augmente le risque que des activités dans ce domaine débouchent

sur de mauvaises interprétations, de mauvais calculs, des emballements, voire dans les cas les plus extrêmes, des conflits.

Pour favoriser un environnement numérique pacifique et stable, il est indispensable de fixer des exigences claires pour le comportement des États dans le cyberspace. Il est dans notre intérêt à tous que les États se comportent de manière appropriée dans le cyberspace.

Lorsqu'ils exercent leurs activités dans le cyberspace, les États doivent respecter le droit international en vigueur. Cela inclut, le cas échéant, les obligations que lui imposent le droit international humanitaire et le droit des conflits armés. Si ce secteur est relativement récent, les règles ne le sont pas. Pour permettre une souplesse dans les réactions, le droit international en vigueur est complété par les normes du comportement responsable des États. Ces normes encouragent la prévisibilité, la stabilité et la sécurité. Des progrès notables ont été accomplis dans l'élaboration d'un ensemble de normes universelles, en particulier dans le cadre du Groupe d'experts gouvernementaux. Ce corpus de droit et de normes internationales est de plus complété par des mesures de confiance, qui renforcent la confiance entre les États afin d'éviter des malentendus qui pourraient dégénérer en conflit.

Enfin, le cadre de stabilité internationale est appuyé par des programmes coordonnés de renforcement des capacités. Lors du lancement de la stratégie, notre Ministre des affaires étrangères a annoncé une hausse des financements alloués au programme de cybercapacité australien, ce qui porte à 14 millions de dollars notre engagement total sur une période de quatre ans.

Après avoir établi une base solide de droit international et de normes internationales, la communauté internationale doit maintenant veiller à ce que des conséquences efficaces et proportionnées touchent ceux qui agissent en violation de ce consensus. L'Australie est un fervent défenseur d'un système de coopération internationale qui contribue à la stabilité et qui prévient et réagit aux comportements inacceptables dans le cyberspace.

En adoptant une approche globale et coordonnée face aux cyberactivités, l'Australie défend un environnement numérique pacifique et stable, dont, en fin de compte, nous allons tous dépendre.

M. Azadi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Ma délégation s'associe à la déclaration

faite par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/72/PV.19).

Les technologies de l'information et des communications (TIC) jouent un rôle essentiel dans le développement socioéconomique et culturel des sociétés. Il ne faut donc ménager aucun effort pour qu'elles soient utilisées le plus largement possible par tous les pays. Pour cela, le droit souverain de tous les États en matière de TIC doit être pleinement respecté. Il inclut le droit de développer, d'acquérir, d'utiliser, d'importer, d'exporter les TIC et les connaissances et les moyens et services connexes, et le droit d'y avoir accès sans restriction ni discrimination.

Il est également nécessaire de renforcer la sécurité des TIC et du cyberspace et de prévenir l'utilisation des TIC et des moyens connexes à des fins illégales. Prendre toutes les mesures appropriées au niveau national est nécessaire, mais ne suffit pas. La coopération internationale est donc essentielle pour garantir la sécurité des TIC, notamment en raison de la nature complexe et des caractéristiques spécifiques des TIC et des moyens connexes, ainsi que de la rapidité des progrès technologiques dans ce domaine.

À ce sujet, nous prenons note de la nécessité de promouvoir une compréhension commune de la question de la sécurité informatique et des difficultés qui y sont liées. Toutefois, nous sommes d'avis qu'une telle compréhension ne saurait émaner ou être convenablement défendue uniquement par les travaux d'un Groupe d'experts gouvernementaux. C'est pourquoi nous estimons que le moment est maintenant venu de faire participer tous les États à un débat ouvert, inclusif et interactif, dans un cadre à larges assises.

À cette fin, la création d'un groupe de travail à composition non limitée semble être une méthode appropriée. Cela nous permettrait de faire fond sur le travail déjà accompli et d'examiner les questions relatives à la sécurité des TIC, à la nature, à la portée et à la gravité des menaces qui pèsent sur les TIC et aux menaces qui en émanent, et de trouver les voies et moyens de prévenir ces menaces. À long terme, ce groupe de travail à composition non limitée peut être chargé de préparer le terrain pour élaborer une stratégie internationale ou un programme d'action qui énonce les mesures devant être nécessairement prises par les États. Un tel instrument pourrait être examiné et adopté par une conférence internationale puis passé en revue tous les cinq ans pour assurer sa pertinence.

La République islamique d'Iran souligne que l'examen des questions liées aux progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale doit être mené sur la base des principes et éléments suivants.

Premièrement, en tant que principe général, le droit international est applicable et doit donc être appliqué par les États à l'utilisation des technologies de l'information et des communications (TIC) et des moyens connexes. Ainsi, lorsqu'ils utilisent ces technologies et ces moyens, les États doivent respecter les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et les obligations qui en découlent, en particulier s'agissant du règlement des différends internationaux par des moyens pacifiques et l'interdiction de la menace ou de l'emploi de la force d'une façon incompatible avec les buts des Nations Unies, ainsi que de l'interdiction de l'intervention et de l'ingérence dans les affaires intérieures des États.

Deuxièmement, rien ne doit porter atteinte au droit souverain des États en matière de TIC, notamment le droit de développer, d'acquérir, d'utiliser, d'importer, d'exporter les TIC et les connaissances, moyens et services connexes, et le droit d'y avoir accès sans restriction ni discrimination. Les États doivent donc s'abstenir d'adopter toute mesure qui priverait, y compris en empêchant le transfert, les pays en développement des connaissances, technologies et moyens perfectionnés en matière de TIC, ainsi que de la fourniture de services d'information et de télécommunications.

Troisièmement, garantir la sécurité des TIC au niveau national relève exclusivement de la responsabilité des États. Néanmoins, étant donné le caractère mondial des TIC, les États doivent être encouragés à coopérer les uns avec les autres pour contrer les menaces découlant de l'utilisation malveillante des TIC et des moyens connexes.

Quatrièmement, le droit à la liberté d'expression doit être pleinement respecté. Dans le même temps, l'exercice de ce droit ne devrait en aucun être contraire aux buts et principes des Nations Unies, aux lois nationales ou aux principes de protection de la sécurité nationale, de l'ordre public, de la santé publique, de la morale et des bonnes mœurs.

Cinquièmement, les États sont responsables des actions illicites qu'ils commettent au niveau international en utilisant les TIC et leurs moyens connexes, et qui leur sont manifestement imputables.

Si sixièmement, l'instauration, dans l'intérêt de tous les pays, d'un climat de sûreté et de sécurité en matière de TIC devrait être un principe fondamental. Les États doivent donc s'abstenir, en toutes circonstances, d'utiliser les TIC et les moyens connexes à des fins hostiles, contraignantes ou illicites, notamment en mettant au point ou en utilisant des armes informatiques dans le but de fragiliser ou de déstabiliser les systèmes politiques, économiques ou sociaux d'autres États, ou de porter atteinte à leurs valeurs culturelles, morales ou religieuses, ainsi que de diffuser des informations au-delà de leurs frontières en violation du droit international, ainsi que de la réglementation de l'Union internationale des télécommunications et de la Constitution ou de la législation nationale des pays visés.

Septièmement, les États doivent sensibiliser, aux niveaux national et international, à la nécessité de protéger et d'améliorer la sécurité des TIC par l'utilisation responsable des technologies et moyens appropriés afin de nourrir une culture internationale commune de la sécurité des TIC.

Garantir un environnement propice à l'utilisation la plus large possible des TIC par toutes les nations et prévenir leur utilisation à des fins illégales est en effet une responsabilité collective indispensable, et nous sommes prêts à contribuer à sa réalisation.

M. Kazi (Bangladesh) (*parle en anglais*) : le Bangladesh souscrit à la déclaration prononcée par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/72/PV.19).

Le Bangladesh reste préoccupé par les risques d'un détournement des technologies de l'information et des communications (TIC) au détriment de la paix et de la sécurité internationales. Puisque nous considérons les TIC comme un moyen essentiel de favoriser notre croissance économique et un développement qui profite à tous, nous reconnaissons l'importance critique de promouvoir la coopération internationale pour garantir la sécurité de l'information, notamment par le biais de mesures de confiance et de transparence appropriées.

Nous reconnaissons le travail utile accompli par le Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale. Nous attendons avec intérêt des solutions constructives qui permettront de laisser derrière nous le revers subi par le Groupe dans ses travaux à sa dernière session. À cet égard, nous prenons note avec satisfaction du projet de

décision A/C.1/72/L.44, présenté par le représentant de la Fédération de Russie et d'autres coauteurs, concernant l'inscription à l'ordre du jour provisoire de la soixante-treizième session la question intitulée « Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale ». Nous soulignons l'importance des débats tenus à l'Assemblée générale car ils permettent de mettre à profit les évaluations et les recommandations faites par les précédents Groupes d'experts gouvernementaux.

Les menaces potentielles posées par les terroristes internationaux qui utilisent les TIC pour porter atteinte à la sécurité et, partant, causer d'importants préjudices, soulignent l'importance d'examiner plus avant et de renforcer le régime juridique actuellement en vigueur dans ce domaine. La prolifération d'agents non étatiques qui tentent de profiter de la guerre de l'information ou de la course aux armements doit être enrayerée par notre détermination collective à mobiliser les ressources et les compétences nécessaires pour renforcer les éléments ou les maillons les plus faibles de la cybersphère.

Le Bangladesh considère qu'il est très important d'institutionnaliser et de préserver les normes environnementales concernées dans le régime juridique international sur le désarmement et la maîtrise des armements. L'applicabilité et la pertinence de ces normes juridiques pour le désarmement de zones telles que les fonds marins ou l'espace doivent faire l'objet de recherches et d'analyses plus poussées.

Le Bangladesh reconnaît que les évolutions rapides et les progrès de la science et de la technologie dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement auraient dû constituer un domaine d'intérêt particulier à la Première Commission. Nous pensons que le projet de résolution présenté par l'Inde à ce sujet (A/C.1/72/L.52) contribuerait à corriger cette lacune. Le Bangladesh a décidé de se porter coauteur du projet de résolution, en plus des projets de résolution (A/C.1/72/L.30, A/C.1/72/L.31, A/C.1/72/L.32 et A/C.1/72/L.29) présentés par le Mouvement des pays non alignés en relation avec ce groupe de questions.

Le Bangladesh continuera à travailler avec la communauté internationale pour contrer certaines des nouvelles menaces à la sécurité en lien avec le désarmement et la maîtrise des armements.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur pour le groupe de

questions « Autres mesures de désarmement et sécurité internationale. »

La Commission va maintenant aborder le groupe de questions « Désarmement et sécurité sur le plan régional ».

M^{me} Jenie (Indonésie) (*parle en anglais*) : J'ai le plaisir de prendre la parole au nom du Mouvement des pays non alignés.

Les États membres du Mouvement des pays non alignés qui sont parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires expriment de nouveau leur vive inquiétude devant les deux décennies de retard pris dans la mise en œuvre de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient, et ils appellent les coauteurs de la résolution à prendre toutes les mesures qui s'imposent pour qu'elle soit intégralement et immédiatement appliquée.

Les États membres du Mouvement des pays non alignés qui sont parties au Traité sur la non-prolifération se déclarent une nouvelle fois profondément déçus par le fait que le Plan d'action de 2010 sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive n'ait pas été mis en œuvre. Ils rejettent catégoriquement les prétendus obstacles à la mise en œuvre de ce plan d'action et de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient. Cela est contraire à la lettre et à l'esprit de la résolution de 1995, laquelle constitue le mandat originel de la création de ladite zone. Cela contrevient également à l'accord collectif obtenu pendant la Conférence d'examen de 2010.

Rappelant l'opposition exprimée par les États-Unis, le Royaume-Uni et le Canada à la séance de clôture de la Conférence d'examen de 2015, les États membres du Mouvement des pays non alignés qui sont parties au Traité sur la non-prolifération se disent déçus qu'en raison de cette opposition, on ne soit parvenu à aucun consensus sur les nouvelles mesures à prendre pour créer au Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive. Cela pourrait entraver les efforts consentis pour renforcer le régime du Traité sur la non-prolifération dans son ensemble.

Le Mouvement des pays non-alignés souligne une nouvelle fois que les coauteurs de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient ont une responsabilité particulière dans la mise en œuvre de cette résolution. Le Mouvement des pays non alignés redoute que la non-application persistante de la résolution de

1995, contrairement aux décisions prises durant les Conférences d'examen du Traité sur la non-prolifération concernées, ne sape l'efficacité et la crédibilité du Traité sur la non-prolifération et ne nuise à l'équilibre délicat de ses trois piliers, étant entendu que la prorogation illimitée du Traité convenue à la Conférence d'examen de 1995 est indissociable de la mise en œuvre de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient.

Le Mouvement des pays non alignés appuie vigoureusement la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et autres armes de destruction massive au Moyen-Orient. À titre de mesure prioritaire dans ce sens, le Mouvement réaffirme la nécessité de diligenter la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. En attendant sa mise en place, le Mouvement demande à Israël, le seul pays de la région à ne pas avoir adhéré au Traité la non-prolifération ou exprimé son intention de le faire, de renoncer à l'arme nucléaire, d'adhérer au Traité sans délai ni condition préalable et de placer rapidement toutes ses installations nucléaires sous les garanties généralisées de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Le Mouvement exprime sa vive préoccupation au sujet de l'acquisition par Israël de capacités nucléaires, qui font peser en permanence une menace grave sur la sécurité des États voisins, ainsi que des autres États, et condamne Israël qui continue à mettre au point et à accumuler des arsenaux nucléaires. Le Mouvement réclame également l'interdiction totale et complète du transfert à Israël d'équipement, d'informations, de matériel, d'installations, de ressources, de dispositifs et d'assistance dans les domaines scientifiques ou technologiques liés au nucléaire.

Le Mouvement des pays non alignés rappelle le succès des négociations nucléaires entre la République islamique d'Iran et les gouvernements des E3/EU+3, qui ont abouti, le 14 juillet 2015, à la version finale du Plan d'action global commun. Le Mouvement souligne que cet accord montre une nouvelle fois que le dialogue et la diplomatie sont les meilleurs moyens de régler de telles questions, comme il l'a toujours prôné.

Le Mouvement considère également que la création de zones exemptes d'armes nucléaires en vertu des Traités de Tlatelolco, de Rarotonga, de Bangkok et de Pelindaba, ainsi que du Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale, de même que le statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie, constituent des pas en avant et des mesures importantes pour le renforcement du désarmement et de

la non-prolifération nucléaires à l'échelle mondiale. Le Mouvement réaffirme que, dans le contexte des zones exemptes d'armes nucléaires, il est essentiel que tous les États dotés d'armes nucléaires donnent des assurances inconditionnelles contre la menace ou l'emploi de ces armes à tous les États de ces zones, en toutes circonstances. Le Mouvement appelle tous les États dotés d'armes nucléaires à ratifier les protocoles relatifs aux différents traités établissant des zones exemptes d'armes nucléaires, à retirer toutes les réserves ou déclarations interprétatives incompatibles avec leur objet et leur but, et à respecter le statut dénucléarisé de ces zones.

Le Mouvement demande instamment aux États de conclure des accords librement consentis entre les États de la région concernée en vue de créer de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires dans les régions où il n'y en a pas, conformément aux dispositions du Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement (résolution A/S-10/4), ainsi qu'aux principes et directives adoptés par la Commission du désarmement de l'Organisation des Nations Unies en 1999.

Pour terminer, le Mouvement des pays non alignés voudrait également souligner l'importance des activités menées par les Nations Unies au niveau régional pour renforcer la stabilité et la sécurité des États Membres, qui peuvent être promues concrètement grâce au maintien et à la revitalisation des trois centres régionaux pour la paix et le désarmement.

M. Al-Dobhany (Yémen) (*parle en arabe*) : Tout d'abord, je voudrais indiquer que le Groupe des États arabes s'associe à la déclaration qui vient d'être faite au nom du Mouvement des pays non alignés.

Le Groupe des États arabes souligne l'importance cruciale des accords visant à créer des zones exemptes d'armes nucléaires partout dans le monde, y compris dans la région du Moyen-Orient. Nous soulignons la nécessité de prendre des mesures efficaces et immédiates à cette fin, comme le demande le projet de résolution présenté chaque année par le Groupe des États arabes, intitulé « La menace de prolifération nucléaire au Moyen-Orient ». Nous appelons la communauté internationale et les États épris de paix et de stabilité à appuyer cette année encore cet important projet de résolution similaire à celui des années précédentes.

Le Groupe des États arabes invite les trois auteurs de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée par

la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, qui était une des conditions de la prorogation du Traité pour une durée indéfinie, à s'acquitter de leur responsabilité eu égard à l'application de la résolution. Le Groupe des États arabes réaffirme sa détermination à faire tout ce qui est en son pouvoir pour créer une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient, qui appuie les perspectives de paix, de sécurité et de stabilité.

Dans ce contexte, compte tenu de la non-application de la résolution de 1995 et de la résolution de consensus y relative adoptée par la Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération de 2010, le Groupe des États arabes a tenté, à la Conférence d'examen de 2015, de briser l'impasse actuelle en présentant une nouvelle proposition, qui a été appuyée par la majorité écrasante des États parties au traité. Toutefois, trois États ont bloqué l'adoption d'un document final, portant ainsi atteinte à la crédibilité et à viabilité du Traité.

Les États arabes ont pris leurs responsabilités, et le moment est venu pour les autres parties de faire de même. À ce propos, le Groupe des États arabes tient à faire part de ses vives préoccupations face à la menace constante que fait peser Israël sur les plans sécuritaire, humanitaire et environnemental en refusant d'adhérer au Traité sur la non-prolifération. Il est le seul au Moyen-Orient à ne pas avoir adhéré au Traité et à refuser que ses installations nucléaires soient soumises aux garanties généralisées de l'Agence internationale de l'énergie atomique. On ne dispose d'aucune information sur les normes de sécurité appliquées dans ses installations nucléaires ni sur l'élimination des déchets nucléaires. Cela représente une grave menace pour la sécurité et l'environnement de la région du Moyen-Orient, en particulier les voisins immédiats et le peuple palestinien.

Le Groupe des États arabes réaffirme que le retard prolongé dans la mise en œuvre de la résolution de 1995 sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient constitue un grave revers pour les efforts de non-prolifération nucléaire et fait obstacle au progrès dans les efforts de non-prolifération des armes de destruction massive à travers le monde. Le Groupe des États arabes attend avec intérêt les résultats de la session en cours de l'Assemblée générale et espère un nouvel élan dans les efforts pour entamer des négociations sur la création d'une zone exempte d'armes

nucléaires et d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient, dans l'intérêt de la sécurité de tous, sans distinction, et conformément aux buts et principes des Nations Unies et aux engagements internationaux convenus dans ce domaine.

M^{me} Young (Belize) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des 14 États membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) dans le débat thématique d'aujourd'hui consacré au désarmement régional et à la sécurité.

Les États membres de la CARICOM restent déterminés à contribuer au maintien de la paix et de la sécurité internationales par le respect de leurs obligations internationales et la mise en œuvre d'une action aux niveaux national et régional. Nous nous efforçons de mettre en œuvre des approches pratiques et novatrices pour lutter contre les menaces multidimensionnelles et complexes en matière de sécurité dans notre région. Dans ce contexte, et conformément au quatrième pilier de notre processus d'intégration régionale, qui est la sécurité, les États membres de la CARICOM restent déterminés à lutter contre le commerce illicite des armes à feu, qui continue d'avoir des conséquences désastreuses et durables sur tous nos pays.

Les pays de la CARICOM ont retiré de nombreux avantages du mémorandum d'accord signé entre l'Organisme d'exécution des mesures de sécurité et de lutte contre la criminalité de la CARICOM et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD), de même que de la mise en œuvre du programme régional de l'ONUDD pour la période 2014-2016. Nos pays continuent à collaborer avec l'ONUDD afin d'atteindre nos objectifs communs.

Le Centre des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes est un des partenaires importants pour les États membres de la CARICOM dans la mise en œuvre de nos obligations en matière de maîtrise des armements et de non-prolifération. Par conséquent, la CARICOM prend acte avec satisfaction des résultats du projet pluriannuel mis en place par le Centre régional, qui vise à renforcer la capacité de nos 14 États à lutter contre le trafic d'armes de petit calibre grâce à une meilleure gestion des stocks d'armes et des procédures de destruction d'armes.

Le partenariat avec le Centre régional a également permis de mettre en œuvre avec succès le projet opérationnel de balistique légale. Nous saisissons

cette occasion pour souligner en particulier les six sessions de formation sous-régionales sur les procédés à double coulée menées en août, auxquelles ont participé des représentants des autorités nationales d'Antigua-et-Barbuda, des Bahamas, de la Barbade, du Belize, de la Grenade, du Guyana, de Sainte-Lucie, de Saint-Vincent-et les Grenadines et de la Trinité-et-Tobago. La double coulée augmente la capacité des autorités nationales d'établir des liens entre les crimes, aux niveaux national, régional et international. Nous notons avec satisfaction que la formation comprenait la fourniture de matériels et d'équipements spécialisés de laboratoire balistique afin de renforcer les capacités de traçage. Elle a également contribué à l'établissement de procédures opérationnelles standards et de cadres d'évaluation des compétences nationales.

Nous sommes conscients que, pour mener ces séances de formation dans notre région, le Centre collabore avec d'autres partenaires. Par conséquent, nous voudrions saisir cette occasion pour remercier les États-Unis d'Amérique et le Canada de leur appui à cet égard.

La CARICOM demeure fermement attachée à la mise en œuvre intégrale et effective du Traité sur le commerce des armes et attend avec intérêt de participer activement à la troisième Conférence d'examen. Nous sommes une nouvelle fois reconnaissants au Centre et au Gouvernement suédois d'avoir organisé un atelier régional sur l'établissement de rapports en vertu du Traité sur le commerce des armes à la Barbade en juillet, en vue d'encourager et d'aider les États dans leurs obligations de rédiger des rapports régionaux. La région a pleinement saisi l'occasion offerte par l'atelier. Le Centre régional a également aidé les États membres de la CARICOM à renforcer les capacités des forces de l'ordre et du personnel judiciaire, et à aligner leurs lois nationales sur les instruments mondiaux et régionaux.

La CARICOM appuie fermement le renforcement du rôle des femmes dans le désarmement. Grâce au rôle moteur joué par la Trinité-et-Tobago en ce qui concerne le projet de résolution biennal intitulé « Femmes, désarmement, non-prolifération et maîtrise des armements », le rôle des femmes dans le processus de désarmement et leurs importantes contributions au désarmement, à la non-prolifération et à la maîtrise des armements sont non seulement mis en lumière, mais également débattus de manière constructive et efficace. Nous sommes encouragés par l'appui dont a bénéficié la résolution 71/56 au cours de la session de l'année

dernière. Nous espérons que cette question continuera de faire partie des travaux de la Première Commission.

La participation des femmes et des jeunes au débat sur le désarmement est essentielle. Nous saluons donc l'initiative prise par le Centre et Volontaires des Nations Unies visant à créer des espaces permettant aux jeunes pour renforcer leurs connaissances concernant l'objectif de développement durable 16 et de prendre part à des débats essentiels sur la paix et à la vie civile. Nous saisissons cette occasion pour saluer les jeunes de la Trinité-et-Tobago qui, avec ceux de la Colombie, du Honduras et du Pérou, travaillent en partenariat avec le Centre pour élaborer la première série d'indicateurs de proximité pour la cible 16.4 des objectifs de développement durable, qui vise à réduire nettement les flux financiers illicites et le trafic d'armes, à renforcer les activités de récupération et de restitution des biens volés et à lutter contre toutes les formes de criminalité organisée d'ici à 2030.

La CARICOM est déterminée à mettre pleinement en œuvre son programme pour l'application de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité afin de prévenir le transit, le transbordement, l'importation, l'exportation, la réexportation ou le courtage de matières à double usage pouvant servir à la mise au point d'armes chimiques, biologiques, radiologiques ou nucléaires et d'éléments connexes. La CARICOM a renforcé son partenariat avec le Centre dans la mise en œuvre de diverses activités de projet liées à la non-prolifération des armes de destruction massive. Le lancement récent d'un guide sur l'élaboration de listes de contrôle nationales pour la région des Caraïbes nous a aidés à renforcer nos structures de réglementation nationale des exportations et importations de biens à double usage.

Enfin, à travers la mise en œuvre de notre stratégie sur la criminalité et la sécurité, le but final de la CARICOM est d'améliorer la sécurité des citoyens. Toutefois, les ressources limitées continuent d'entraver les efforts de notre région pour relever les divers défis complexes et à multiples facettes auxquels nous sommes confrontés en matière de sécurité. À cet égard, nous tenons à remercier nos divers partenaires, les organisations régionales et sous-régionales ainsi que les organisations de la société civile qui fournissent les ressources financières, techniques et autres nécessaires à notre région pour atteindre ses objectifs stratégiques.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à l'observatrice de l'Union européenne.

M^{me} Körömi (Union européenne) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. La Turquie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro et l'Albanie, pays candidats, et le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange et membre de l'Espace économique européen, ainsi que l'Ukraine, la République de Moldova et la Géorgie, se rallient à la présente déclaration.

Nous voudrions faire les observations suivantes sur les questions régionales relatives à la non-prolifération et au désarmement.

Les programmes nucléaires et de missiles balistiques de la République populaire démocratique de Corée font peser des menaces graves et de plus en plus nombreuses sur la paix et la sécurité régionales et internationales. L'Union européenne réitère sa ferme condamnation des essais nucléaires et des tirs de missiles balistiques effectués par la République populaire démocratique de Corée, qui constituent une violation directe et inacceptable de nombreuses résolutions du Conseil de sécurité. Une fois de plus, nous exhortons le République populaire démocratique de Corée de s'abstenir de nouvelles provocations imprudentes et d'abandonner ses programmes de façon complète, vérifiable et irréversible afin d'ouvrir la voie à une paix durable et à la dénucléarisation de la péninsule coréenne par des moyens pacifiques.

L'Union européenne est déterminée à préserver le Plan d'action global commun et souligne l'importance que revêt la poursuite de sa mise en œuvre pleine et effective pour faire en sorte que le programme nucléaire de l'Iran demeure exclusivement pacifique. Le Plan d'action global commun, facilité par l'Union européenne, est le fruit de 12 années d'efforts diplomatiques. Il a été approuvé à l'unanimité par le Conseil de sécurité dans sa résolution 2231 (2015) et est devenu un élément clef de l'architecture de la non-prolifération nucléaire, et est d'une importance cruciale pour la sécurité de la région. L'Union européenne encourage les États-Unis à maintenir son attachement au Plan d'action global commun et à envisager les incidences pour la sécurité des États-Unis, de leurs partenaires et de la région avant de prendre de nouvelles mesures.

Tout en exprimant ses préoccupations au sujet des missiles balistiques et des tensions croissantes dans la région, l'Union européenne réaffirme la nécessité de les aborder en dehors du Plan d'action global commun dans les formats et forums pertinents. L'Union européenne

est prête à promouvoir activement et à appuyer les initiatives visant à garantir un environnement régional plus stable, pacifique et sécurisé.

L'Union européenne est consternée par la poursuite de la guerre en Syrie, qui a causé d'indicibles et inacceptables souffrances à des millions de civils. L'Union européenne condamne toutes les attaques aveugles et les atrocités commises par Daech et d'autres groupes terroristes inscrits sur la liste de l'ONU contre le peuple syrien. Elle condamne également la poursuite des violations systématiques, généralisées et flagrantes des droits de l'homme et les violations du droit international humanitaire commises par l'ensemble des parties, notamment le régime syrien. Nous soulignons que le droit international humanitaire est applicable et de caractère obligatoire. L'utilisation de barils explosifs, de bombes à sous-munitions et d'armes incendiaires en Syrie pourrait constituer des crimes de guerre.

L'Union européenne condamne dans les termes les plus vifs toute utilisation d'armes chimiques. Nous trouvons profondément choquant et déplorable que des armes chimiques aient été employées en Syrie dans plusieurs cas. Afin de prévenir les violations du droit des droits de l'homme et du droit international humanitaire par l'utilisation d'armes chimiques en Syrie, notamment à l'encontre de la population civile, l'Union européenne a imposé des mesures restrictives sur les Syriens fonctionnaires et chercheurs de haut niveau opérant dans le secteur de la prolifération des armes chimiques, le plus récemment en juillet.

L'emploi d'armes chimiques en Syrie constitue un crime de guerre. Ceux qui commettent de tels actes doivent être identifiés et en répondre. Il est donc de la plus haute importance que le Conseil de sécurité proroge le Mécanisme d'enquête conjoint sans délai.

En outre, l'UE se déclare vivement préoccupée par le fait que la Syrie n'a pas collaboré de manière approfondie aux enquêtes en cours du Secrétariat technique de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques s'agissant des nombreuses lacunes et des incohérences dans les déclarations d'armes chimiques syriennes. À ce jour, la République arabe syrienne n'a pas fourni de preuves claires qu'elle a irréversiblement démantelé son programme d'armes chimiques et mis ses armes chimiques hors d'usage. À cet égard, l'UE appuie fermement le travail de l'Équipe d'évaluation des déclarations.

Plus de six années se sont écoulées depuis que le Conseil des gouverneurs de l'AIEA a saisi le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale du fait que la Syrie ne respectait pas son accord de garanties. Nous regrettons profondément que la Syrie n'ait toujours pas remédié à ce non-respect.

L'UE réaffirme son attachement sans réserve à la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs au Moyen-Orient. Nous restons convaincus que le dialogue et la confiance entre toutes les parties prenantes sont le seul moyen viable de s'entendre sur les modalités d'une conférence constructive à laquelle prendraient part tous les États du Moyen-Orient, sur la base d'accords librement conclus par eux. L'UE réaffirme sa volonté de contribuer au processus conduisant à la création d'une telle zone.

Elle rappelle que la Russie s'est explicitement engagée à ne pas avoir recours à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou la souveraineté de l'Ukraine dans le cadre du Mémoire de Budapest de 1994 concernant les garanties de sécurité liées à l'adhésion de l'Ukraine au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en tant qu'État non doté d'armes nucléaires. Nous appelons la Russie à honorer et remplir cet engagement.

L'UE ne reconnaît pas et continue de condamner l'annexion illégale de la Crimée et de la ville de Sébastopol par la Russie. Nous restons fermes dans notre appel à toutes les parties à mettre en œuvre pleinement et rapidement les accords de Minsk et à honorer intégralement leurs engagements en vue de parvenir à une solution politique durable. Nous restons vivement préoccupés par des informations faisant état de la présence de matériel et de personnel militaires provenant de Russie dans les zones contrôlées par les séparatistes. La durée des mesures restrictives de l'UE à l'encontre de la Russie reste liée à la mise en œuvre complète des accords de Minsk.

Les pays européens ont grandement bénéficié de la maîtrise des armes classiques et des mesures de confiance et de sécurité prises sous les auspices de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). Nous appelons toutes les parties à respecter ces engagements. L'UE continuera d'appuyer les activités de l'OSCE, notamment par le biais de décisions du Conseil de l'UE sur la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, la sûreté et la sécurité chimiques en Ukraine, et contre le trafic et l'accumulation excessive d'armes légères et de petit

calibre et de munitions classiques en Géorgie et dans l'ex-République yougoslave de Macédoine.

L'UE appuie également les travaux du Centre de documentation d'Europe du Sud-Est et de l'Est sur la lutte contre la prolifération des armes légères. Elle continue également d'aider à la gestion des stocks d'armes en toute sécurité en Afrique par le biais de projets mis en œuvre par la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement pour le contrôle des armes légères et de petit calibre.

La version intégrale de la déclaration de l'Union européenne sera mise à la disposition des délégations.

M^{me} Aloysius Dris (Malaisie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire cette déclaration au nom des États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), à savoir le Brunei Darussalam, le Cambodge, l'Indonésie, la République démocratique populaire lao, les Myanmar, les Philippines, Singapour, la Thaïlande, le Viet Nam et mon propre pays, la Malaisie.

L'ASEAN réaffirme qu'il importe de renforcer les efforts de coopération internationale dans le domaine de la non-prolifération nucléaire, le désarmement et l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, ainsi que de l'élimination des stocks d'armes chimiques et de la non-prolifération des armes chimiques. L'ASEAN félicite l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), qui a célébré son vingtième anniversaire cette année, et salue les efforts inlassables qu'elle déploie pour mettre en œuvre les dispositions de la Convention sur les armes chimiques depuis sa création, en 1997.

L'ASEAN estime que la solidité et la valeur du régionalisme résident dans son caractère inclusif, sa nature fondée sur des règles et l'accent mis sur l'avantage mutuel et le respect. Nous restons attachés à nos efforts collectifs en faveur des initiatives de désarmement régional, compte tenu des problèmes de sécurité de plus en plus complexes auxquels nous sommes confrontés aujourd'hui.

Pour l'ASEAN, la transparence et les mesures de confiance, ainsi que les progrès sur la voie du désarmement régional sont indispensables pour améliorer l'environnement de sécurité de la région de l'Asie et du Pacifique. Nous réaffirmons donc notre attachement à l'obligation de respecter les traités de désarmement dont les États membres de l'ASEAN sont signataires et apprécions la plate-forme de dialogue

régional qui vise à faciliter la mise en œuvre de nos engagements de manière équilibrée.

L'ASEAN apprécie aussi grandement la contribution des Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement, en particulier le Centre Asie-Pacifique pour les initiatives de collaboration entreprises conjointement cette année avec certains pays de notre région et les États Membres partenaires de l'Organisation des Nations Unies. Le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique (le Centre) a travaillé sans relâche à collaborer à des initiatives que sont, entre autres, la formation des États d'Asie du Sud-Est en vue de renforcer la mise en œuvre du Programme d'action sur les armes légères et de petit calibre, qui s'est tenue à Vientiane en juin, et l'atelier de l'Asie du Sud-Est sur les défis mondiaux à la bonne mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) et les efforts régionaux pour y faire face, tenu en Thaïlande en septembre. À ce titre, nous nous félicitons de la direction compétente de M. Yuriy Kryvonos et de son équipe du Centre qui ont rendu tout ceci possible.

Nous réaffirmons notre détermination à préserver notre région en tant que zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive, comme le prévoient la Charte de l'ASEAN et le Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est. Nous soulignons la nécessité de mettre pleinement et effectivement en œuvre le Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est, conformément à la Déclaration de Kuala Lumpur sur « ASEAN 2025 : bâtir l'avenir ensemble », et convenons de prolonger son plan d'action pour une nouvelle période de cinq ans, de 2018 à 2022. Nous réaffirmons notre détermination à continuer à collaborer avec les États dotés d'armes nucléaires et à intensifier les efforts actuels de toutes les parties visant à régler toutes les questions en suspens conformément aux objectifs et principes énoncés dans le Traité. Nous reconnaissons également l'importance des autres zones régionales exemptes d'armes nucléaires pour le régime mondial actuel de non-prolifération, et nous continuons d'appuyer les efforts visant à créer de telles zones, en particulier au Moyen-Orient.

L'ASEAN continue d'entreprendre diverses activités sur la sûreté, la sécurité et les garanties nucléaires, y compris le renforcement des capacités. L'ASEAN travaille à l'établissement d'une relation officielle entre le réseau des organismes de réglementation de l'ASEAN sur l'énergie nucléaire (ASEANTOM) et l'Agence

internationale de l'énergie atomique. L'ASEANTOM se réunira à nouveau aux Philippines en décembre pour promouvoir le renforcement de la coopération et de la collaboration à cet égard.

Nous sommes également attachés à la pleine mise en service du Secrétariat permanent du Centre régional de lutte antimines de l'ASEAN. Nous notons avec satisfaction que le Directeur exécutif du Centre a déjà été recruté et a pris ses fonctions en septembre dans le cadre de la mise en service du Centre. Un mémorandum d'accord concernant l'hébergement et l'octroi de privilèges et d'immunités au Centre est la prochaine étape dans ce domaine, et nous prenons note avec satisfaction des progrès réalisés dans le règlement définitif de la question.

Nous notons également avec satisfaction que la neuvième Réunion intersessions sur la non-prolifération et le désarmement du Forum régional de l'ASEAN, co-présidée par la Malaisie, le Canada et la Nouvelle-Zélande, s'est tenue à Auckland en mars. La Réunion reste importante pour approfondir la coopération au titre de divers cadres intergouvernementaux et mieux tenir les engagements et les obligations contractés en matière de désarmement et de non-prolifération par le biais du projet de plan de travail du Forum.

Nous considérons que l'élaboration d'initiatives concrètes, le renforcement des capacités et la garantie de la continuité des opérations dans le cadre de la coopération régionale sont essentiels à la réalisation de progrès sur les engagements en matière de désarmement à l'échelle mondiale. L'ASEAN reste déterminée à collaborer avec la communauté internationale dans cette entreprise.

M. Wood (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les approches régionales offrent des moyens importants de promouvoir les objectifs de désarmement, de sécurité et de non-prolifération. En Asie de l'Est, l'architecture régionale a constamment évolué face aux menaces croissantes de la Corée du Nord. L'unité des États indo-pacifiques sera essentielle pour faire face aux menaces régionales telles que les programmes nucléaires et de missiles balistiques interdits par l'ONU en Corée du Nord.

Le 3 septembre, Pyongyang a procédé à son sixième essai nucléaire, qu'il a qualifié de « bombe H pour un missile balistique intercontinental (MBI) », et a poursuivi sa campagne de tirs de missiles balistiques, y compris ses premier et deuxième essais de MBI en juillet,

et deux tirs de missiles balistiques à portée intermédiaire au-dessus du Japon, aux mois d'août et de septembre. Ces actes de provocation sont inacceptables. Ils violent de manière flagrante de multiples résolutions du Conseil de sécurité et constituent une grave menace pour la sécurité mondiale. Nous travaillons en étroite collaboration avec nos alliés et partenaires pour exercer le maximum de pressions économiques et diplomatiques sur le régime de Pyongyang afin de contraindre ses dirigeants à changer de cap et à entamer des pourparlers en vue de la dénucléarisation.

La Corée du Nord n'obtiendra pas la sécurité ou la prospérité qu'elle recherche tant qu'elle ne respecte pas ses obligations internationales. Face à la menace croissante que représente la Corée du Nord, notre engagement envers la défense de nos alliés, y compris la République de Corée et le Japon, est plus fort que jamais.

Comme le Président Trump l'a clairement indiqué la semaine dernière, les États-Unis sont déterminés à empêcher l'Iran d'accéder à l'arme nucléaire et à neutraliser l'ensemble des activités déstabilisatrices de ce pays au Moyen-Orient, y compris la mise au point et la prolifération de la technologie des missiles balistiques et son soutien au terrorisme, qui menacent directement la sécurité des États-Unis et de nos alliés et partenaires dans la région. Nous travaillerons en étroite collaboration avec nos partenaires internationaux et le Congrès des États-Unis afin d'examiner les possibilités de remédier aux lacunes du Plan d'action global commun. Entre temps, les États-Unis continueront de respecter les engagements qu'ils ont pris dans le cadre de ce plan et tiendront l'Iran strictement responsable de chacun de ses engagements.

Nous demandons à tous les pays d'appuyer le rôle crucial de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) dans la vérification du respect par l'Iran de ses engagements en matière nucléaire, et nous encourageons l'AIEA à utiliser l'ensemble de ses services d'inspection en Iran. Les États-Unis continuent d'appuyer l'objectif d'un Moyen-Orient exempt d'armes de destruction massive. Nous restons prêts à soutenir le dialogue régional direct, qui est essentiel à la réalisation de progrès.

L'Asie du Sud abrite deux États dotés d'armes nucléaires et la plus forte concentration de groupes terroristes étrangers de toutes les régions. La réduction du danger nucléaire en Asie du Sud est essentielle pour la sûreté et la sécurité de la région et du monde. Les États-Unis continuent de s'attacher à réduire le

risque que des armes nucléaires ou d'autres matières connexes tombent entre les mains de terroristes. Nous encourageons également les pays de la région à faire preuve de retenue dans la recherche de vecteurs d'armes nucléaires potentiellement déstabilisants qui pourraient menacer les intérêts régionaux et américains.

Au-delà des questions nucléaires, l'adhésion croissante à la Convention sur les armes biologiques témoigne de l'intérêt que celle-ci présente pour l'établissement d'une norme mondiale interdisant ces armes odieuses. Les États-Unis encouragent les États parties à s'entendre lors de leur réunion annuelle de décembre sur un nouveau programme de travail solide pour les trois prochaines années. Nous cherchons à coopérer avec un large éventail de parties et d'organisations régionales à cette fin, ainsi qu'en faveur de l'adhésion à la Convention et de sa mise en œuvre effective par tous les États.

Par ailleurs, nous nous félicitons que la plupart des groupes régionaux appuient fermement les travaux de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et ses efforts, ainsi que ceux des États Membres, pour renforcer la norme mondiale contre la mise au point et l'emploi d'armes chimiques. L'emploi d'armes chimiques est répréhensible. Ceux qui emploient ces armes doivent répondre de leurs actes.

M. Carrillo Gómez (Paraguay) (*parle en espagnol*) : J'ai le grand honneur de faire cette déclaration au nom de la délégation de la République du Paraguay.

La République du Paraguay a renoncé à l'emploi ou à la menace de l'emploi de la force dans ses relations internationales et réaffirme son attachement à la coopération entre les États, à l'utilisation de moyens pacifiques de règlement des conflits et au désarmement et à la non-prolifération comme moyens de parvenir à la paix et à la sécurité internationales.

Conformément à ses engagements en matière de transparence et de responsabilité, le Gouvernement paraguayen a fourni à l'ONU des informations sur ses dépenses militaires. Ma délégation a souligné l'importance de la transparence en matière de dépenses militaires, et en particulier de l'acquisition d'armements militaires, pour renforcer la sécurité et la confiance dans la région, et exhorte les États Membres de la région à collaborer avec l'ONU et les organisations internationales, régionales et sous-régionales dans leurs efforts visant à assurer la transparence et à réduire

les dépenses militaires en Amérique latine et dans les Caraïbes.

L'Amérique latine et les Caraïbes sont une zone de paix, exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive. Les initiatives de cette région en faveur du désarmement, de la non-prolifération et de la paix et de la sécurité internationales sont traditionnellement liés à ses efforts visant à éliminer la pauvreté et à assurer le développement durable de ses peuples.

La délégation paraguayenne se félicite du travail accompli par le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes – et de la déclaration faite aujourd'hui par sa Directrice – ainsi que par l'Organisation des États américains, la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes, l'Union des nations sud-américaines et le Marché commun du Sud pour promouvoir la coopération internationale et les relations amicales entre États, notamment pour échanger des informations et des données d'expérience aux fins de l'adoption de règlements et mécanismes conjoints, du développement des ressources humaines, du contrôle de la fabrication, du commerce, des transferts et de l'enregistrement des armes, des munitions, des explosifs et d'autres matériels connexes, et pour lutter, de façon globale, contre les aspects illégaux de ces activités et contre la criminalité transnationale, y compris le terrorisme. La délégation paraguayenne se félicite également des efforts déployés par la société civile en Amérique latine et dans les Caraïbes dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération.

Le Paraguay exhorte les délégations des États membres de ces organismes à redoubler d'efforts pour relever les défis communs de la région et orienter leurs ressources économiques, intellectuelles et autres vers des objectifs pacifiques et le développement économique et social de leurs peuples, plutôt que vers la course aux armements ou pour exacerber l'incertitude que les affrontements armés pourraient entraîner dans la région. À cet égard, la mise en œuvre des dispositions du Traité sur le commerce des armes en fera un outil utile pour prévenir les conflits, la violence armée et les atteintes au droit international, au droit international humanitaire et au droit des droits de l'homme. Saper les efforts régionaux de désarmement et de non-prolifération revient à perturber la paix et la sécurité internationales.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne à présent la parole aux représentants qui souhaitent

intervenir dans l'exercice du droit de réponse. Je rappelle aux membres que les déclarations faites dans l'exercice du droit de réponse sont limitées à 10 minutes pour la première intervention et à cinq minutes pour la seconde.

M. Ri In Il (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : Je voudrais exercer mon droit de réponse au représentant du régime de Washington, qui a fait des remarques sans fondement au sujet de mon pays à deux reprises aujourd'hui.

Lors de précédentes séances, le représentant des États-Unis a parlé de l'approvisionnement en pétrole, en nourriture et en argent, comme si cela était fait gratuitement. Cette affirmation est totalement mensongère, et donc inacceptable. Conformément au cadre convenu entre la République populaire démocratique de Corée et les États-Unis en 1994, ces derniers étaient tenus de fournir du fioul lourd à mon pays afin de compenser les pertes d'énergie dues au gel total de son cycle nucléaire complet. Nous avons perdu des milliards de dollars à cause de ce gel. En 2002, à la suite du changement d'administration aux États-Unis, ce pays a suspendu unilatéralement la fourniture de fioul lourd, ce qui constitue un exemple flagrant de violation de l'accord conclu en 1994.

En ce qui concerne les denrées alimentaires, la République populaire démocratique de Corée est victime de catastrophes naturelles récurrentes, y compris des inondations et des sécheresses persistantes. De nombreux pays, dont les États-Unis, nous envoient volontairement de l'aide alimentaire et humanitaire. Nous n'avons pas demandé aux États-Unis de nous fournir de la nourriture gratuitement.

L'allégation selon laquelle les États-Unis nous auraient donné de l'argent est une autre histoire montée de toutes pièces. En vertu du droit des États-Unis, y compris le droit commercial, cet État ennemi ne peut nous donner de l'argent sous aucune forme, qu'il s'agisse d'un prêt ou d'une subvention. En vertu de la loi commerciale américaine régissant les relations avec les États ennemis depuis 1950, aucun citoyen des États-Unis n'est autorisé à acheter des produits de la République populaire démocratique de Corée d'une valeur supérieure à 100 dollars. En vertu de la loi

commerciale des États-Unis, si un citoyen américain achète un produit d'une valeur de 101 dollars ou plus, il sera puni, ne serait-ce que pour ce dollar. Telle est la réalité des États-Unis.

Ma délégation rejette totalement les remarques infondées faites par le représentant des États-Unis. Elle votera donc contre le projet de résolution A/C.1/72/L.7, dont les États-Unis sont l'auteur, en raison des objectifs politiques impurs de ce pays.

Le représentant des États-Unis a fait des allégations provocatrices contre la dissuasion nucléaire de la République populaire démocratique de Corée. Nous l'avons déjà dit clairement à plusieurs reprises lors de réunions précédentes, et je ne souhaite donc pas le répéter. Mais si le régime de Washington craint notre dissuasion nucléaire, il devrait démanteler ses armes nucléaires et adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en tant qu'État non doté d'armes nucléaires.

M. Wood (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je serai très bref. Il est clair que le régime de Pyongyang est assez isolé. Je tiens à souligner que si la République populaire démocratique de Corée a perdu des milliards de dollars, c'est parce qu'elle développe des programmes nucléaires et de missiles balistiques au lieu de s'occuper des besoins fondamentaux de sa population. Il est important de ne pas l'oublier.

Pourtant, la réalité des États-Unis et de leurs lois est que nous sommes effectivement une société fondée sur le droit, un fait sur lequel le régime de Pyongyang devrait réfléchir.

Enfin, étant donné les antécédents de non-respect par le régime de toutes sortes d'accords et d'obligations, je ne suis pas choqué par son intention de ne pas voter pour le projet de résolution des États-Unis (A/C.1/72/L.7).

M. Ri In Il (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : Nous rejetons totalement les allégations du régime américain. J'encourage le représentant des États-Unis à garder à l'esprit ce que j'ai dit dans mon premier droit de réponse.

La séance est levée à 17 h 55.